CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 26 MARS à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS (Foyer des Campagnes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le lundi 19 mars 2012.
- sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER et de monsieur Gilles D'ETTORE

Présents:

ADISSAN: Philippe HUPPE * AGDE: MM. Gilles D'ETTORE (à partir de la question n°39, exceptées de la n°29 à la n°38), Sébastien FREY (à partir de la question n°5, exceptées de la n°29 à la n°38 et de la n°1 à la n°4), Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Anne HOULES * AUMES: Jean-Marie AT * BESSAN: Mme Atika NEGRE, M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS: M. Jean-Charles SERS * CAUX: MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * CAZOULS D'HERAULT: M. Paul ROUSSE * FLORENSAC: MM. Vincent GAUDY, Enriqué MATA, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE: M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC: MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE: M. Alain RYAUX * NIZAS: M. Jean-François CERVERA * PEZENAS: MM. Alain VOGEL-SINGER, Patrice DREVET (à partir de la question n°5, exceptées de la n°29 à la n°38 et de la n°1 à la n°4), Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET: M. Gérard BARRAU * POMEROLS: M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY: MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * ST PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL * VIAS: M. Richard MONEDERO, Mme Josiane BUCHACA, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés:

AGDE: Mme Marion MAERTEN, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * BESSAN: MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * CAZOULS D'HERAULT: M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC: M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE: M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE: M. Edgar SICARD * NIZAS: M. Daniel RENAUD * PEZENAS: M. Ansiau REVALOR, * Mme Angéla RODRIGUES * SAINT-PONS DE MAUCHIENS: M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS: Mme Nelly PUIG.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
 le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
 → M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

PRÉAMBULE:

Monsieur VOGEL-SINGER est heureux d'accueillir le Conseil communautaire dans le Foyer des Campagnes de Pézenas, lieu qui a été inauguré dans les années trente. Il prie l'Assemblée délibérante de bien vouloir excuser monsieur Gilles D'ETTORE qui les rejoindra incessamment et propose d'ouvrir la séance par le premier point prévu à l'ordre du jour à savoir la présentation de la convention entre la Communauté d'agglomération, la ville de Pézenas et la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France qui a été étroitement élaborée avec le concours de monsieur Philippe HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques et madame Edith FABRE pour la ville de Pézenas.

Ateliers d'art de France est une Chambre syndicale et un groupement de professionnels métiers d'art, premier en France, jeune maison qui date de 1868 qui s'est développée, notamment, par la création du salon des ateliers d'art de France qui s'est tenu à Paris en 1949 qui a été en partie revendu en 1994 pour devenir à ce jour Maison & Objet qui est le premier salon au monde en design et décoration qui se tient deux fois par an à Villepinte à Paris.

En 2009, ils ont acquis le salon international du patrimoine culturel qui se déroule au Carrousel du Louvre et en 2011 et ont créé la fondation Ateliers d'art de France.

Ils représentent 5 400 professionnels (artistes, artisans et manufacturiers d'art) installés en France et plus de 110 associations œuvrant pour la promotion des métiers d'art dont, notamment, l'association des artisans-créateurs de Pézenas. Ils ont créé, également, une Pépinière d'entreprises pour les professionnels métiers d'art qui compte à ce jour 230 ateliers d'art de France qui ont moins de cinq ans d'existence avec comme objectif de les accompagner et de les aider à passer les obstacles de la phase délicate du démarrage de leur activité.

Ateliers d'art de France est dirigé par un Conseil d'Administration constitué de 12 professionnels métiers d'art. Pour mettre en œuvre leurs actions ils emploient 40 salariés et sont représentés par 34 délégués régionaux répartis sur l'ensemble du territoire français.

Ils proposent de nombreux services d'accompagnement aux adhérents (formation professionnelle, conseil juridique, la veille sur le secteur, des offres de services mutualisés ainsi qu'un fonds de solidarité).

Ateliers d'art de France fait de nombreux salons et évènements culturels et commerciaux, notamment le salon Maison & Objet, salon leader mondial de la décoration (3 500 exposants par cession et 150 000 visiteurs par an), le salon International du Patrimoine Culturel (260 exposants et 20 000 visiteurs avec de nombres collectivités locales et territoriales qui amènent à Paris leur savoir-faire et notamment la ville de Pézenas qui est représentée chaque année). Ils organisent, également, des salons en région à Bordeaux et Lille (novembre 2012), ainsi que des espaces collectifs sur le salon profession Equip'hôtel (du 11 au 15 nov. 2012) et plus d'une vingtaine de salons partenaires en France, dont notamment le Languedoc-Roussillon (salon de Lodève, salon Imagine, salon Bijoutifoul). Chaque année à l'Espace des Blancs Manteaux à Paris ils organisent un salon dédié à la pièce unique qui s'appelle Hors-Série (22 au 24 juin 2012).

Ils ont également des lieux de commercialisation et de démonstration, deux boutiques Talents situées l'une à côté de Palais Garnier à Paris et l'autre non loin du rond-point de l'Eloile qui permettent de présenter l'ensemble des créations (plus de 250 créateurs représentés dans ces boutiques). Ils ont également une galerie Collection qui se situe en face du musée Picasso à Paris et qui met en avant des pièces uniques créées spécialement pour des manifestations qu'ils organisent suite à des appels à candidature avec des thématiques ou en donnant carte blanche, avec des duo d'artistes ou alors des rétrospectives.

Ils ont inauguré le 4 février dernier un espace Ateliers d'art de France à Rablay-sur-Layon dans les Pays de la Loire de 30 m² pour une partie boutique et une partie salle d'expositions temporaires personnelles qui permet dans un lieu de plus de 250 m² de mettre à l'honneur les métiers d'art français. Très prochainement au mois d'avril devrait être inauguré un espace Ateliers d'art de France au sein d'un village troglodyte à Turquant dans la région du Pays de la Loire.

Ateliers d'art de France se fait aussi acteur du développement culturel, notamment par le biais des métiers d'art en organisant le Festival International du Film sur l'Argile et le Verre (30, 31 mars et 1er avril 2012 au Quorum à Montpellier) et organise une Edition Jeune Public du Festival qui rassemble chaque année 2 000 élèves autour d'un programme pédagogique sur l'argile et le verre.

Ils éditent aussi un magazine qui s'appelle Ateliers d'Art de France, un site internet avec plus de 15 000 collections et effectuent de nombreuses campagnes de relations presse, d'affichage, plans média et de publication.

Ateliers d'art de France agit aussi au niveau des relations institutionnelles avec la création de la Charte européenne des métiers d'art qui est devenue la charte internationale des métiers d'art qui permet les échanges avec différents pays aussi bien européen que du sud-est asiatique avec un partenariat avancé avec la Corée et le Japon.

Ateliers d'art de France émet aussi des concours et des prix, notamment le Concours Jeunes Créateurs qui permet à tout jeune créateur de pouvoir être exposé au salon Maison & Objet et des concours régionaux qui sont distribués dans chaque région française.

La Fondation Ateliers d'art de France lancée en septembre 2011 a pour objet la sauvegarde, la promotion et le développement des métiers d'art, de création, de tradition et d'entretien-conservation du patrimoine en organisant un prix qui sélectionnera une œuvre au stade de sa conception (trois appels à projet par an) d'une dotation pouvant aller jusqu'à 60 000 € pour réaliser l'œuvre proposée dans le dossier de candidature.

La convention de partenariat proposée est tripartite avec la mise à disposition de la ville de Pézenas de la Maison des Métiers d'art, la mise à disposition de l'équipe Métiers d'art de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en échange Ateliers d'art de France s'engage à promouvoir les métiers d'art du territoire de la Communauté d'agglomération et de s'assurer de son rayonnement national par des expositions, de la mise en place d'un espace galerie et d'une forte campagne de communication. Le but étant de développement un modèle local innovant.

Monsieur VOGEL-SINGER souligne que la ville de Pézenas a été historiquement une des premières à mettre en œuvre une Maison des Métiers d'art qui est dotée de moyens de la Communauté d'agglomération essentiellement, mais au fil du temps nous avons connu une évolution et souhaitons recentrer les données et travailler en synergie avec un partenaire privilégié pour faire rayonner et vivre les métiers d'art. Opérateur le plus reconnu du secteur des métiers d'art en France permettant ainsi de faire la promotion des artisans d'art qui sont adhérents sur les divers salons ou sites évènementiels. C'est un renouvellement complet avec une genèse d'un projet métiers d'art sur le territoire pour nous permettre d'être toujours plus attractif, toujours plus séduisant par rapport à des visiteurs, des touristes mais toujours plus intéressant par rapport à nos publics locaux et ceci avec des moyens qui sont identiques à ceux qui étaient mis en œuvre jusqu'ici.

POLE DES METIERS D'ART

$N^{\circ}29. \rightarrow \text{CONVENTION ENTRE LES}$ « ATELIERS D'ART DE France », LA VILLE DE PEZENAS ET LA CAHM :

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la ville de Pézenas souhaitent poursuivre leur politique de développement de l'artisanat d'art et donner aux métiers d'art un rayonnement supplémentaire en se rapprochant de la Chambre syndicale des céramistes d'art de France, dénommée « Ateliers d'art de France ». Cette association est amenée à initier diverses

actions et souhaite soutenir le développement et l'expansion de l'artisanat par la présentation collective des différentes productions de ses membres au sein d'exposition, et notamment la promotion des produits d'artisanat d'art français.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec la ville de Pézenas et l'association Ateliers Art de France une convention cadre afin de déterminer les modalités d'un partenariat pour la conception et la réalisation d'expositions, l'aménagement d'un espace « galerie » à la Maison des Métiers d'art, animé par des agents de la CAHM formés aux métiers d'art, la découverte des œuvre présentées, leurs ventes ainsi que la mise en œuvre d'une communication pour la promotion de la Maison des Métiers d'art.

La ville de Pézenas mettra à disposition de l'association « la Maison Consulaire », que l'association « ateliers métiers d'art » en assurera l'exploitation pour l'organisation d'exposition temporaire et/ou permanente (4 à 6 expositions par an) et que dans ce cadre la Communauté d'agglomération lui mettra à disposition une partie de ses agents.

Un Comité de Pilotage sera créé pour l'animation et la gestion du partenariat et dont les représentants de droit seront :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ou son représentant
- le Maire de Pézenas ou son représentant
- le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal ou son représentant
- le Maire d'Agde ou son représentant
- le Président d'Ateliers d'Art de France et 3 représentants
- le Directeur Général des Services et la Directrice de la Communication de la Ville de Pézenas
- le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

E PASSER avec la ville de Pézenas et la Chambre syndicale des céramistes d'art de France, dénommée « Ateliers d'art de France » une convention cadre afin de fixer les modalités administratives et financières du partenariat ;

'AUTORISER monsieur le Président à signer les annexes (conventions de mise à disposition ; fiches de postes ; statuts des agents...) à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°30.→ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DE DEUX CREATEURS DES METIERS D'ART - « SALON DES INVENTEURS DE SONS » à Paris : prise en charge des frais de M. PRIEZ, créateur d'instruments de musique - « REUNION VILLE ET METIERS D'ART » à Paris : prise en charge des frais de M. DELOUCHE, artisan potier

Monsieur VOGEL-SINGER le 1^{er} vice-président expose que dans la cadre du développement des Pôles des Métiers d'art sur Agde et Pézenas, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a souhaité se faire accompagner par monsieur PRIEZ, créateur d'instrument de musique pour le « salon des inventeurs de son » qui s'est tenu à Paris les 13 et 14 mars et souhaite se faire accompagner par monsieur DELOUCHE, créateur potier pour une « réunion sur ville et métiers d'art » qui doit avoir lieu le 5 avril 2012.

Considérant qu'il s'agit de personnalités extérieures, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la prise en charge de tous les frais relatifs au déplacement de ces deux créateurs.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

E SE PRONONCER favorablement pour la prise en charge des frais (transport ; restauration ; hébergements) relatifs au déplacement de monsieur PRIEZ créateur d'instrument de musique et de monsieur DELOUCHE, créateur potier.

TRANSPORTS & DEPLACEMENT

N°31.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2012 avec Hérault Transport relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM

Monsieur THERON rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assure le transport des scolaires. En conséquence, la présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM à savoir l'utilisation des lignes 2 (Agde –grau d'Agde) 3 (Agde Cap Ouest) 4 (Agde Cap Est) et 5 (Agde Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires.
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'AGDE.
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation Financières pour l'utilisation de son réseau.

A ce titre, les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur les lignes 2,3 et 4
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne 5

Pour l'année 2012, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à : 170 487 € hors champ d'application de la TVA (rappel du montant de la compensation financière 2011 : 167 802 €)

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de passer pour l'année 2012 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- D'ENCAISSER sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » la somme de 170 487 € hors champ d'application de la TVA versé par le SMCTH correspondant aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°32.→ PREMIERE REPARTITION AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2012 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS HISTORIQUES D'AGDE » :

Madame Christine ANTOINE, vice-président déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe -au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale- à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde autour de *3 axes principaux*:

- préserver la cohésion sociale,
- s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion,
- concilier au sein du quartier : identité et mobilité

et 5 thématiques :

- prévention de la délinquance-citoyenneté
- santé,
- réussite éducative,
- cadre de Vie-Habitat-logement-déplacement,
- économie- Emploi-Insertion.

Par délibération du 4 avril 2011, un Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour la période 2011-2014.

Concernant l'exercice 2012, un appel à projet a été lancé en septembre 2011, concernant les cinq thématiques prioritaires (32 dossiers ont été déposés dont 21 projets associatifs, 5 projets portés par la ville d'Agde et 1 projet par le Collège Paul Emile Victor) qui a abouti à une première enveloppe globale pour financer 23 actions. Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la ville d'AGDE pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
- · 1 000 € à la ville d'AGDE pour l'action « Repères Civiques » (aide à la connaissance de l'environnement civique, juridique et administratif)
- · 1 000 € à la ville d'AGDE pour l'action « Ile des Machines » (atelier d'expression artistique pour les enfants du centreville)
- · 1 500 € à la ville d'AGDE pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes »
- · 25 000 € à la CAISSE DES ECOLES pour l'action « Tutorats » (soutien aux parents et aux jeunes en difficulté éducative et sociale)
- 7 000 € à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- · 10 000 € au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « Permanences d'information et de médiation familiale ».
- · 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
- · 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Parentalité » (accompagner les parents dans leurs questionnements en matière d'éducation)
- · 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- · 10 000 € à EPISODE pour l'action « Point Ecoute » (soutien psychologique aux jeunes en situation de mal-être et aux parents)
- 4 000 € au COLLEGE PAUL EMILE VICTOR pour l'action « Atelier Relais » (accueil des jeunes en échec scolaire)

- · 500 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « l'Activité Théâtrale Jeunesse »
- 3 000 € aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
- · 4 500 € à COMHA (Comité d'Organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la création d'ateliers participatifs.
- · 500 € à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action « Permanences à la Maison de l'Habitat)
- · 2 000 € à MLI CENTRE HERAULT pour l'action « Cap sur l'avenir »
- · 11 000 € à CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs aux activités éducatives de proximité »
- 1 000 € à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien » pour son soutien dans la découverte de l'athlétisme sur les places de la Glacière et du Jeu du Ballon pour les enfants du quartier
- · 1 000 € à DIMENSION 34 pour son action « Hip Hop »
- · 500 € à GENERATION MUSIC pour son action « Culture Gitane »
- · 2 000 € à ASSO CONSEIL 34 pour son action « Prévention des Risques Internet »
- · 1 000 € à FACE HERAULT pour son action « Facénergie Sport »

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par :

-	l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)	47 000 €
-	le Conseil Général	34 240 €
-	la Caisse d'Allocations Familiales	13 000 €
-	la ville d'Agde	43 500 €
-	la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	95 000 €
	soit un financement total de subventions de	. 232 740 €

Par ailleurs, madame la vice-présidente expose que le « Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde » (COMHA) organise sur la ville d'Agde et plus particulièrement sur le Centre Ancien, une grande manifestation historique depuis trois ans appelée : « Agde au fil du temps ».

Il s'agit d'une manifestation festive qui retrace l'histoire de la Cité d'Agde avec l'aide des habitants et des différentes associations de la ville. Tout au long de l'année des ateliers de créateurs (costumes, décors, théâtre...) sont organisés avec des bénévoles de la Ville. Plus de 50 associations locales sont mobilisées et l'évènement attire chaque année plus de 15 000 personnes.

L'objectif étant également pour cette association de renforcer le lien social avec les habitants du Centre-Ville et de les faire participer. En conséquence, La COMHA sollicite le versement d'une subvention de 12 000 \in (hors CUCS) pour l'organisation de la manifestation qui se déroulera les 26 et 27 mai 2012 (la subvention demandée vient en complément de celle demandée à la Région 3 000 \in , à la ville d'Agde 12 000 \in , à l'Office du Tourisme 6 000 \in ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie 2 000 \in).

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la première répartition de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui concerne environ 10 000 personnes par an jeunes et adultes d'une part, et sur l'attribution d'une aide financière de 12 000 € à l'association « Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Agde au fil du temps ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ APPROUVER la première répartition de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 12 000 € au « Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde » pour l'organisation de la manifestation « Agde au fil du temps ».

N°33.→ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A AGDE : modification du règlement intérieur

Madame ANTOINE expose que dans le cadre du fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Agde depuis 3 ans, certains articles du règlement intérieur doivent être actualisés en fonction des problématiques rencontrées. Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire d'apporter aux articles 5 « tarifs et dépôts de garantie » et 6 « paiement des fluides » les modifications suivantes :

- l'application d'un tarif unique pour les voyageurs présentant soit un titre de circulation, soit une pièce d'identité et par conséquent la suppression du tarif de 6 € pour les non titulaires d'un titre de transport,
- l'intégration dans le pré-paiement du loyer journalier,
- l'application d'un forfait journalier pour le paiement des fluides en cas de panne du système de pré-paiement qui n'existe pas actuellement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE MODIFIER le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde.

À à la remarque formulée par *monsieur Richard MONEDERO*, il conviendra de modifier le titre du présent règlement intérieur en mentionnant uniquement «l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde » et non pas les aires d'accueil de Agde, Vias et Pézenas qui est une erreur.

N°34.→ CREATION DES REFUGES SUR LE CHEMIN MENANT A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIAS : acquisition de parcelles du Conseil Général

Madame ANTOINE rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé une aire d'Accueil des gens du voyage sur la commune de Vias. Dans le cadre de la desserte de cet équipement, la Communauté d'agglomération souhaite créer un accès par le chemin de service longeant la RD 612a entre Bessan et Vias mais que ce chemin ne permet pas le croisement de véhicules. Quatre parcelles pourraient être aménagées en refuges dont deux appartenant au Conseil Général de l'Hérault.

Ainsi, madame la vice-présidente propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de la parcelle BB87 d'une surface de 701 m² sur la commune de Bessan et CZ199 d'une surface de 475 m² sur la commune de Vias au prix de 1 500 € conformément à l'estimation de France Domaine.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu la délibération du Conseil Général de l'Hérault en date du 19 septembre 2011 se prononçant favorablement sur la vente de ses parcelles BB 87 et CZ 199

➤ **DE FAIRE** l'acquisition auprès du Conseil Général des parcelles BB87 d'une contenance de 701 m² et CZ 199 d'une contenance de 475 m² au prix de 1 500 €.

N°35.→ AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A VIAS : modification du tarif du dépôt de caution

Madame ANTOINE rappelle que par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs pour le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Vias et, notamment, le dépôt de caution fixé à la somme de 500 € par séjour et par groupe. Madame le Rapporteur expose que suite à l'installation de nouveaux équipements sanitaires, il convient de porter cette somme à 700 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE MODIFIER le tarif relatif au dépôt de caution et de le fixer à la somme de 700 €.

MARCHES PUBLICS

N°36.→ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTAURATION DU THEATRE DE PEZENAS : Avenants pour la partie classée et la partie non classée

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique que la Communauté d'agglomération a décidé de réhabiliter et de restaurer le Théâtre de Pézenas et que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et engendrent pour les marchés de travaux des avenants pour la partie classée et la partie non classée. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

PARTIE CLASSEE:

Lot 2 : « Charpente- menuiserie- parquetage » attribué à l'entreprise IVORRA pour un montant de 175 966,74 € HT : un avenant N°1 de plus - value de 12 524,67 € HT correspondant <u>d'une part</u> à des travaux d'urgence pour pallier à des dégradations dues à une période de forte pluie et <u>d'autre part</u> à la création de poignées poussoir en bois sur les portes d'entrée en remplacement de poignées laiton trop onéreuses.

Lot 2 : « Charpente- menuiserie- parquetage » attribué à l'entreprise IVORRA pour un montant de 175 966,74 € HT : un avenant N°2 de plus - value de 3 440.00 € HT correspondant aux travaux suivants :

- · Réalisation de lisse en bois pour garde-corps
- · Fourniture et pose de plaques en laiton supplémentaires
- · Fourniture de cadre bois pour trappe d'accès à une boite de dérivation
- · Restauration d'une fenêtre située dans l'escalier au palier R+1 donnant sur coursives
- · Fourniture et pose de baguettes d'angles en bois de sapin.
- **Lot 4 : « Restauration peintures murales et peintures sur toiles »** attribué à l'entreprise MALBREL pour un montant de 136 532.86 € HT : un avenant N°1 de plus –value de 13 000 € HT correspondant à la restauration de panneaux latéraux de scène originaux trouvés lors du chantier dans les locaux de l'office du tourisme de Pézenas.
- **Lot 5 : « Peinture-badigeons- papiers peints anciens »** attribué à l'entreprise ATELIER 30 pour un montant de 74 895,35 € HT : un avenant N°2 de plus –value de 6 065.20 € HT correspondant au remplacement du badigeon par du papier peint dans parterre.

Lot 6 : « serrurerie-ferronnerie-miroiterie » attribué à l'entreprise ROMANO pour un montant de 52 424,95 € HT Un avenant N°1 de plus –value de 15 620 € HT correspondant aux travaux demandés par la commission de sécurité : garde-corps supplémentaires pour respecter les normes de sécurité applicables à un équipement public

Lot 7 : « mobilier-tapisserie » attribué à l'entreprise REY pour un montant de 103 633,90 € HT : un avenant N°1 de plus-value de 10 789,85 € HT correspondant au rajout de banquettes dans les loges et à la modification des accoudoirs pour des raisons de sécurité.

Lot 8 : « Lustrerie » attribué à l'entreprise MALBREL pour un montant de 62 370 € HT : un avenant N°1 de plus-value de 4 600 € HT correspondant à une maquette grandeur nature du lustre demandée par l'architecte avant la réalisation de celui-ci.

Soit un montant total d'avenants de 66 039,72 € HT pour un marché de base de 1 012 654,10 € HT (+ 6,52 %)

PARTIE NON CLASSEE:

Lot 12 « métallerie » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 85 503.20 \in HT : un avenant N° 1 de plus-value de 12 322,80 \in HT correspondant aux travaux suivants :

- · Une trappe sur scène pour accès à la machinerie,
- · Une trappe d'accès à la voute dans la salle de spectacle
- · Garde-corps supplémentaire pour l'escalier intérieur
- · Modification de rampe d'accès,
- Travaux de mise en sécurité liés au transformateur

Lot 13 « **menuiserie intérieure bois** » attribué à l'entreprise MB MENUISERIE pour un montant de 85 308,40 € HT : un avenant N°1 de plus-value de 18 921,49 € HT correspondant aux travaux suivants :

- · Habillage du groupe clim dans le foyer et les coursives,
- · Pose de parquet dans la salle de répétition et sur les marches d'accès aux loges

Lot 14 « cloisons doublage » attribué à l'entreprise SNP pour un montant de 43 287,92 € HT un avenant N°1 de plusvalue de 29 051.40 € HT correspondant aux travaux suivants :

· Doublage du mur de la scène suite à la découverte des décors de l'ancienne chapelle lors des travaux.

Lot 16 « Faux plafonds » attribué à l'entreprise SNP pour un montant de 36 305,45 € HT un avenant N°2 de plus-value de 15 517,58 € HT correspondant aux travaux suivants :

- · Divers travaux demandés par la commission de sécurité (doublages, caisson de désenfumage, etc...)
- · Doublage supplémentaire sur les parois du transfo EDF

Lot 17 « peinture » attribué à l'entreprise LIBES pour un montant de 39 844,40 € HT : un avenant N°1 de plus-value de 5 343.56 € HT correspondant aux travaux suivants :

· Peinture du doublage du mur de scène suite à la découverte des décors de l'ancienne chapelle, et dans la circulation pour le grand public sous la verrière

Lot 19 « Chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise AGNIEL pour un montant de 202 361,00 € HT : un avenant N° 1 de plus-value de 13 589,20 € HT correspondant aux travaux suivants

- · Mise en place de platines laiton sous les sièges dans la salle de spectacle,
- · Modification des modèles de ventilo-convecteurs dans l'entrée du théâtre
- · Commande centralisée de la climatisation

Lot 20 « électricité –courants forts- courants faibles » attribué à l'entreprise ITEM pour un montant de 155 161,10 € HT un avenant N°1 de plus-value de 8 529,30 € HT correspondant à la modification des modèles d'appareils d'éclairage dans l'ensemble des bâtiments, et des lanternes extérieures

Lot 21 « sièges » attribué à l'entreprise MUSSIDAN SIEGES pour un montant de 36 871,69 € HT : un avenant N°1 de moins-value de – 2215,88 € HT correspondant à la modification des fauteuils

Lot 22 « serrurerie » attribué à l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant de 134 070,00 € HT : un avenant N°1de plus-value de 6 086.20 € HT correspondant aux travaux suivants :

- · Pose d'une passerelle dans l'arrière scène
- · Fourniture d'une frise dans le plan situé entre le rideau de scène et le lambrequin

Lot 23 « électricité scénique-éclairage de scène » attribué à l'entreprise TEXEN pour un montant de 63 549,70 \in HT : un avenant N°1 de plus - value de 9 874,98 \in HT

Soit un montant total d'avenants de 117 020.63 € HT pour un marché de base de 1 551 004,48 € HT (+ 7.54 %)

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 mars 2012

> **DE PASSER** les avenants tels qu'exposés ci-dessus.

N°38.→ AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE « LES CHAMPS BLANCS » A AGDE : autorisation de signature des marchés de travaux par le Président

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a décidé dans le cadre de l'aménagement du Centre technique « des champs blancs » à Agde de construire des bâtiments pour améliorer les conditions de travail des agents et protéger le matériel. Une consultation pour les travaux d'aménagement de hangars a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, considérant que le montant estimatif s'élevait à la somme de 1 119 300 € HT pour la tranche ferme (construction de deux hangars) et 503 200 € HT pour la tranche conditionnelle (construction d'un hangar).

A l'issue de la Commission d'appel d'offres réunie en dates du 13 mars et du 20 mars 2012, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « VRD » attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de (Tranche ferme : 376 381,10 € HT ; TC 105 735,26 € HT)
- Lot 2 « Gros œuvre » attribué à AGA TP pour un montant de 239 058,78 € HT (Tranche ferme : 159 372,52 € HT ; TC 79 686,26 € HT
- Lot 3 « Charpente métallique-couverture bardage » attribué à BOUISSE / CMBC pour un montant de 782 632,80 € HT
- (tranche ferme 515 555,20 € HT : TC / 267 077,60 € HT)
- **Lot 4** « courants forts » attribué à la Sarl RODELEC pour un montant de 49 939,91 € HT (Tranche ferme : 34 961,52 € HT ; TC 14 978,39 € HT.

Soit un montant total de 1 086 270,34 pour la tranche ferme et 467 477,51 € HT pour la tranche conditionnelle. Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les marchés ci-dessus désignés conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°37.→ ACQUISITION DE BALAYEUSES POUR L'EXERCICE 2012 : autorisation de signature du marché par le Président

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre du fonctionnement du service propreté, la Communauté d'agglomération a lancé, pour l'exercice 2012, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de quatre balayeuses pour un montant estimatif de 571 000 € HT. Le dossier de consultation d'entreprise prévoit trois lots :

- Lot 1 « Balayeuse 25 km /h de 2 m³ » pour un montant de 100 000 € ĤT
- Lot 2 « Balayeuse 65 km/h de 5 m³ » pour un montant de 346 000 € HT
- Lot 3 « Balayeuse 65 km/h de 2 m³ » pour un montant de 125 000 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2012 et que la Commission d'appel d'offres doit se réunir le 24 avril 2012 pour le jugement des offres. Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour l'acquisition de balayeuses conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ▶ monsieur VOGEL-SINGER cède la parole à monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération qui l'en remercie et s'excuse auprès de l'Assemblée de n'avoir pu ouvrir la séance mais il devait célébrer une cérémonie du souvenir.
 - → Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 6 février 2012* :

→ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

► Monsieur le Président propose de retirer la question

 $n^{\circ}43$. PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS : cession à M. VEDEL David, Entreprise Ambulance « Les Garrigues » de la parcelle A200 d'une contenance de 2 460 m² afin de développer une chambre funéraire

et de rajouter la question

 $n^{\circ}68.$ Travaux de protection du littoral au grau d'agde :

demandes de subventions pour la phase études

ADMINISTRATION GENERALE

N°1.→ MISE EN PLACE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS REPRESENTANTS DE NIZAS ET CASTELNAU DE GUERS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM :

Monsieur le Président expose que suite à la démission de monsieur Guy MILLAT, délégué titulaire au sein du Conseil communautaire consécutive à des problèmes de mobilité, le Conseil Municipal de la commune de Nizas s'est réuni en date du 20 décembre 2011 et a désigné *monsieur Daniel RENAUD* en qualité de *délégué titulaire* au sein de l'EPCI.

De plus, suite au décès de monsieur Jean-Pierre THIEULE, délégué suppléant au sein du Conseil communautaire, le Conseil Municipal de la commune de Castelnau de Guers s'est réuni en date du 8 mars 2012 et a désigné *monsieur Fabien CHARRIER* en qualité de *délégué suppléant* au sein de la structure.

Par conséquent, il convient à présent de procéder à l'installation des nouveaux représentants de la commune de Nizas et Castelnau de Guers au sein du Conseil communautaire

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ PREND ACTE de la désignation de *monsieur Daniel RENAUD* en tant que Délégué titulaire ainsi que *monsieur Fabien CHARRIER* en tant que Délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

monsieur le Président leur souhaite la bienvenue.

$N^{\circ}2. \rightarrow BUREAU DE LA CAHM$: élection de deux nouveaux membres

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - notamment en son article L 5211-10- il a été procédé, par délibération du 14 avril 2008, à l'élection des 27 membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée parmi ceux du Conseil communautaire.

Suite à l'installation des représentants des communes de Portiragnes (6 février 2012) et de Nizas (26 mars 2012) au sein du Conseil communautaire, il convient à présent de combler les deux postes vacants du Bureau communautaire. Par conséquent, conformément aux dispositions de la délibération du 14 avril, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante la nomination de *madame Gwendoline CHAUDOIR*, Maire de Portiragnes ainsi que celle de *monsieur Daniel RENAUD*, Elu de Nizas en tant que membres du Bureau communautaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **DECIDE** de recourir au scrutin public pour procéder à la nomination des deux nouveaux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- > DECIDE de nommer madame Gwendoline CHAUDOIR et monsieur Daniel RENAUD membre du Bureau communautaire.

$N^{\circ}3.\rightarrow$ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUPRES DE DIVERSES STRUCTURES ET ORGANISMES EXTERIEURS :

Monsieur le Président expose que suite à l'installation de nouveaux Représentants au sein du Conseil communautaire, il convient à présent de procéder à l'élection de représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de diverses structures et organismes extérieurs restés vacants à savoir :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité syndical du **Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.**
- pour le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois :
 - un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein du Comité syndical du SCOT
 - un représentant suppléant au sein du Bureau du SCOT
- un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein du Comité syndical du **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc.**
- un représentant suppléant qui sera amené à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.
- un représentant titulaire au sein de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.
- un représentant de la commune de Portiragnes au Comité de pilotage étude diagnostic trait de côte.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **DECIDE** de recourir au scrutin public pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein des six structures et organismes déclinés ci-dessus ;
- ▶ D'ELIRE les Représentants du Conseil communautaire auprès :

SYNDICATS – ORGANISMES	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des		
Ordures Ménagères de Pézenas-Agde	CHAUDOIR Gwendoline	FAURÉ Philippe
au sein du Comité syndical		
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois	CHAUDOIR Gwendoline	
au sein du Comité syndical (titulaire)		
et en tant que membre suppléant au Bureau		
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc	CHAUDOIR Gwendoline	
au sein du Comité syndical		
Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers		CHAUDOIR Gwendoline
Cap d'Agde en Languedoc		

Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault	CHAUDOIR Gwendoline	
Comité de pilotage étude diagnostic trait de côte	CHAUDOIR Gwendoline	

N°4.→ COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CAHM : désignation des représentants de Portiragnes, Nizas et Castelnau de Guers

Monsieur le Président expose que suite à l'installation au sein du Conseil communautaire de madame Gwendoline CHAUDOIR, messieurs Philippe CALAS, Frédérice PIONCHON, Daniel RENAUD en qualité de délégués titulaires et monsieur Fabien CHARRIER en qualité de délégué suppléant, ils ont émis le souhait de participer aux commissions créées par délibération du 28 avril 2008 et modifiées par délibération du 31 mai 2010.

Par conséquent les membres du Conseil communautaire sont amenés à désigner ces nouveaux délégués communautaires au sein des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- Délégués titulaires :
 - · Madame Gwendoline CHAUDOIR : commissions « aménagement du territoire-habitat-patrimoine » ; « développement économique ».
 - · Monsieur Philippe CALAS : commissions « aménagement du territoire-habitat-patrimoine » ; « tourismeviticulture-agriculture-terroir »
 - · Monsieur Frédéric PIONCHON: commissions « environnement-maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ».
 - · Monsieur Daniel RENAUD : commissions « environnement-maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » et « développement économique ».
- Délégué suppléant :
 - Monsieur Fabien CHARRIER: commissions « aménagement du territoire-habitat-patrimoine » ; « Transport » et « espaces verts-propreté voirie ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE NOMMER** madame Gwendoline CHAUDOIR, messieurs Philippe CALAS, Frédérice PIONCHON, Daniel RENAUD et Fabien CHARRIER au sein des commissions de travail de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel qu'exposé ci-dessus.

FINANCES

$N^{\circ}5.$ → REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2011 :

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances expose qu'en application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique. Dès lors que les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser. Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011		
Excédent de Fonctionnement	3 735 625,80 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011		
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-682 521,09 €	
RESTES A REALISER		
Dépenses	3 248 179,82 €	
Recettes	3 248 179,82 €	
Solde des restes à réaliser	0,00 €	
AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1) Affectation à la section d'Investissement	2 200 000,00 €	
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 535 625,80 €	

TRANSPORT« HERAULT MEDITERRANEE »:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011		
Excédent de Fonctionnement	650 628,20 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011		
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 13 871,34 €	
AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1) Affectation à la section d'Investissement	60 579,95 €	
2) Excédent de fonctionnement reporté	590 048,25 €	

PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Excédent de Fonctionnement	380 777,49 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-446 142,52 €

PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Excédent de Fonctionnement	231 613,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution positif d'Investissement	25 117,13 €

PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Excédent de Fonctionnement	163 668,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Excédent de Fonctionnement	515 816,05 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-1 883 786,08 €

PAEHM « LES CLAIRETTES» A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 212 316,80 €

PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-345 655,16 €

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Excédent de Fonctionnement	810,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-200 730,17 €

PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-29 140,00 €

PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif de Fonctionnement	-8,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-280,08 €

« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2011	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-9 481,52 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, provisoirement, les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2012, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour: 37

Abstention: 4 (M. MONEDERO, Mme BUCHACA, MM. JOVIADO, HOULES)

- ✓ **Budget principal de la CAHM :** d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 735 625,80 € comme suit :
- Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » : d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 650 628,50 € comme suit :
 - Excédent de Fonctionnement reporté...... 590 048,25 €
- ✓ Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement -446 142,52 €
- ✓ Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :
- Budget annexe PAEHM « Des Pradels » à Pomerols : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -207 876,10 €
- ✓ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :
 - Excédent de Fonctionnement. 515 816.05 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -1 883 786,08 €
- ✓ Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -54 732,83 €
- ✓ Budget annexe du « Parc Technologique à Saint Thibéry : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -212 316,80 €

- ✓ Budget annexe « L'Aumorne » à Florensac : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :
 - Résultat de Fonctionnement. 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -345 655,16 €
- ✓ **Budget annexe « La Méditerranéenne » à Agde :** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :
- ✓ **Budget annexe « Le Roubié » à Pinet :** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -29 140,00 €
- ✓ Budget annexe « Jacques Cœur » à Montagnac : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :
 - Résultat d'exécution négatif de Fonctionnement..... -8,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -280,08 €
- ✓ Budget annexe « Hameau agricole de Saint-Thibéry » : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2011 :

 - Solde d'exécution négatif d'Investissement....-9 481,52 €

In monsieur le Président précise que le Budget Primitif 2012 reprend in extenso les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce budget se veut toujours ambitieux pour le rayonnement du territoire qui ne cesse d'augmenter en population et rappelle que lorsque la Communauté d'agglomération a été créée en 2003 il y avait à peu-prés 60 000 habitants et à ce jour nous atteignons les 70 000 habitants. Ce qui montre bien que notre territoire est attractif non seulement d'un point de vue touristique mais aussi sur le plan économique et en même temps il faut défendre cette attractivité à savoir notre environnement, notre patrimoine ce qui fait la beauté de nos villages notamment, et tout ce qui aujourd'hui fait que des touristes et des nouveaux habitants ne cessent de venir plus nombreux.

Notre première compétence c'est le développement économique, c'est donc de répondre à l'investissement pour créer de l'emploi et notamment dans l'ensemble des parcs d'activités économiques où nous avons des ambitions de création d'emplois et donc d'installations d'entreprises à la clef. Un Budget qui se veut protecteur de nos richesses naturelles comme le trait de côte qui va de Portiragnes jusqu'à Agde mais aussi pour la défense des populations face aux crues de l'Hérault ainsi que sur les zones NATURA 2000, autant d'investissements qu'il nous faut faire si l'on veut préserver ces richesses naturelles à l'avenir. La Communauté d'agglomération a, également, de grands objectifs en ce qui concerne le volet logement social voire même ambitieux puisque nous avons beaucoup de retard à combler que nous essayons de rattraper avec un dispositif, maintenant, bien échafaudé pour mettre en place ces dossiers avec des procédures administratives toujours trop longues mais malgré ce nous avons de nombreux projets (au niveau des façades, des propriétaires occupants etc...).

Ce budget ce veut protecteur des deniers de nos concitoyens puisqu'il s'agit de le réaliser avec exactement les mêmes taux d'imposition, la TEOM que nous votons et que le SICTOM gère, la part départementale de la Taxe d'Habitation depuis l'année dernière qui nous a été octroyée sur laquelle nous avons un levier et l'ancienne Taxe professionnelle transformée en CVAE et en CFE ne bougent pas. Le dynamisme de notre territoire fait que chaque année nous avons un volume de fiscalité qui s'accroit ce qui prouve que nos finances sont saines.

Les engagements forts pour structurer notre territoire sont :

- Le très haut-débit en faveur des actions économiques, la Région devrait nous aider fortement. C'est avant tout de mailler éventuellement nos mairies mais surtout nos parcs d'activités économiques pour que les entreprises qui s'installent puissent bénéficier de ce haut-débit indispensable aujourd'hui pour pouvoir rayonner avec Internet.
- Le PAE « La Capucière », projet d'envergure eu égard à son emplacement où nous sommes sur le point de choisir un opérateur.
- Les études pour le tracé de la ligne nouvelle à grande vitesse Montpllier-Perpignan.
- L'engagement d'un accompagnement financier apporté au Département pour la mise à 2x2 voies de la RD13, lien rapide et sécurisé entre Bessan (sortie A9) et Pézenas (A75), véritable colonne vertébrale pour la desserte du territoire. Le premier giratoire à la sortie de l'autoroute va être très important pour irriguer « la Capucière ».
- Partenariat avec les Voies Navigables de France pour la mise en valeur du Canal du Midi qui sera aussi leier économique et touristique pour l'ensemble du territoire.

Un effort très important pour améliorer la qualité des services propreté-voirie et espaces verts :

- Des bâtiments neufs sur Vias, sur Agde.

- Une flotte d'engins modernisée pour plus d'efficacité avec notamment une mise à disposition de créneaux supplémentaires pour les petites communes. C'est important sur un territoire touristique de défendre la propreté et le visuel de ce territoire et les espaces verts y aident grandement aussi.
- Une plus grande prise en compte de l'environnement, objectif de notre développement durable : moins de produits, moins d'eau.

Une mise en valeur de notre territoire :

- Mise en valeur de l'identité du territoire à travers notamment VINOCAP, vitrine que l'on donne à tous nos viticulteurs mais aussi au travers des ESTIVALES sur Pézenas ;
- Renforcer l'attractivité touristique en défendant nos paysages, notre gastronomie et notre culture patrimoniale.

Principaux projets 2012 : sportifs et culturels

- 1 000 000 € pour le théâtre de Pézenas restauré dans son jus, grande prouesse des services de l'agglomération et invite à le visiter
- 360 000 € pour l'abbatiale de Saint-Thibéry : acquisitions préalables avant de sortir un projet de réhabilitation complète
- 371 200 € pour la piscine de Pézenas pour les études préalables avant le lancement des travaux.
- 833 680 € pour des acquisitions relatives aux Métiers d'art à Agde (Îlot Molière et échoppes).
- 749 400 € pour essentiellement la restauration du salon de musique du château Laurens à Agde.

Développement économique pour l'emploi : 5 377 742 € d'acquisitions, de travaux d'aménagement et d'études sur les parcs d'activités économiques sur l'ensemble des budgets annexes, dont les plus importantes sont :

- ZAC « La Capucière », fleuron économique de notre Agglomération :
 - · Environ 650 emplois prévus
 - · Lancement de la concession d'aménagement prochainement
 - · Appel à projets fructueux avec audition des candidats potentiels capables de développer des projets en commerce, tertiaire et services.
- PAEHM « L'Aumorne » à Florensac : livraison second semestre 2012
 - Parc positionné en continuité de la zone économique déjà présente sur Florensac (ALTRAD)
 - · 3.1 ha divisés en 22 lots allant de 1 000 à 2 000 m²
- PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :
 - · VNF comptent avec la Communauté d'agglomération créer un vrai port fluvial.
 - Des études vont être lancées pour véritablement mettre en relation « La Méditerranéenne », le Port et la gare SNCF afin de définir l'aménagement global de ce site de qualité en raison de sa situation et de ses équipements (écluse rond, Canal du Midi, Hôtel Riquet).
 - PAEHM « Jacques Cœur » : 35 ha au sud-est de Montagnac qui s'inscrit dans un espace essentiellement agricole
 - Future vitrine sur la RD 613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau
 - Etude économique et technique en cours qui devrait proposer une offre en adéquation avec les besoins.

La CAHM agit pour sa population:

- L'habitat, programme de réhabilitation, de logement social : 1 869 750 €
- L'acquisition de matériels roulants et véhicules : 1 334 000 €
- Les nouveaux hangars au Centre technique des « champs blancs » : 800 000 € (1ère tranche)
- Le circuit des Belvédères : 100 000 €
- La protection de la plage du Grau d'Agde : 300 000 € (1^{ère} tranche)

Monsieur le président donne la parole à monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances.

Le résultat de l'année 2011 a été supérieur à celui de l'an dernier, et se monte à 3 735 625,80 €. Il est proposé de reprendre de façon anticipée ce résultat et d'affecter 2 200 000 € en investissement (le besoin de financement reporté de 2011 étant de 682 521,09 €) et de laisser 1 535 625,80 € en fonctionnement.

Pour l'année 2012, le Budget Primitif principal s'établit à 58 millions en section de fonctionnement et à 14,9 millions en investissement, soit un total de 72,9 millions d'euros. Par rapport au BP 2011, la masse budgétaire en section de fonctionnement est alourdie par le montant du FNGIR.

- Dépenses de fonctionnement :
 - · le chapitre 65 (autres charges gestion courante) avec ses 19 millions d'euros inclut le reversement au SICTOM pour 15 millions d'euros, 1 230 000 € de contribution pour l'aéroport et 820 000 € de subvention à l'Office du Tourisme Val d'Hérault.
 - · Le chapitre 014 (atténuations de produits) est important par rapport aux années précédentes du fait de la comptabilisation du nouveau Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources pour 10,2 millions d'euros.
- Recettes d'investissement : les plus importantes sont les recettes fiscales, elles représentent plus de 76 %.
- Répartition de la fiscalité brute : la part la plus importante reste la TEOM avec plus de 16,5 millions d'euros, suivi de près désormais par la Taxe d'Habitation avec 15,7 millions d'euros. Si l'on globalise les impôts des entreprises, ils représentent 11,3 millions d'euros.
- Recettes fiscales: la comparaison avec le réalisé 2011 fait apparaître une augmentation des bases de TH de 5,67 % mais un recul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Foncier Non Bâti. Au final, sur la fiscalité –hors TEOM- nous avons une augmentation de + 2,61 %, tout en laissant les taux d'imposition inchangés.
 - Le Fonds national de Garantie Individuelles de Ressources, apparaît en négatif ce qui correspond à un prélèvement. Ce fonds a été mis en place pour garantir à chaque commune et intercommunalité les pertes de ressources engendrées par la suppression de la Taxe Professionnelle. La Communauté d'agglomération faisant partie des collectivités « gagnantes », nous subissons un prélèvement à cet effet de 10,2 millions d'euros.
- Pour ne pas alourdir les charges sur les contribuables, la CAHM ne souhaite pas en 2012 augmenter ses taux d'imposition :

· Cotisation Foncière des Entreprises : 33,40 %

Taxe d'Habitation : 10.88 %

Foncier Non Bâti : 3,45 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 15,44 %

N°7. → ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

La Loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CET a été acquittée dès 2010 par les entreprises, et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en a perçu directement le produit à compter de 2011 :

2 384 596,00 € de CVAE

et 7 879 148,00 € de CFE encaissés en 2011.

Si la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part de cotisation de Taxe Professionnelle assise sur les valeurs foncières et la Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux d'imposition.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était de 33,40% en 2011, il est proposé de ne pas le modifier.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE MAINTENIR le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2012.

$N^{\circ}8. \rightarrow$ ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION DE FONCIER NON BÂTI ET DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION DE L'EXERCICE 2012 :

la fraction de taux de Foncier Non Bâti à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui a été transférée lors de la réforme fiscale. Les bases prévisionnelles 2012 notifiées sont de 2 577 000 € et le produit attendu pour l'exercice 2012 est de 88 907 €.

Ce taux était de 3,45 % en 2011, il est proposé de ne pas modifier le taux de Foncier Non Bâti.

S'ajoute à ce produit un montant forfaitaire de 278 024 € pour lequel il n'y a pas besoin de voter de taux. Soit un total de Foncier Non Bâti de 366 931 €.

- les Communautés d'agglomération ont récupéré en 2011 la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée était de 10,88 %. Les bases prévisionnelles pour l'année 2012 sont évaluées à 144 675 000 €, soit une augmentation de 7 611 000 € par rapport à la notification 2011 (+5,55 %). Le produit attendu pour 2012 s'élève donc à 15 740 640 €.

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Taxe d'Habitation.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le maintien du taux d'imposition du Foncier Non Bâti à 3,45 % et du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition du Foncier Non Bâti à 3,45 % pour l'exercice 2012 ;
- ➤ **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2012.

$N^{\circ}9. \rightarrow$ ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'EXERCICE 2012 :

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003.

Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la Communauté d'agglomération qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer pour maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

DE MAINTENIR le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2012.

Monsieur AMIEL poursuit sur le ratio de solvabilité qui met en évidence le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de la dette avec notre autofinancement (recettes réelles-dépenses réelles). Avec un ratio entre 4 et 5 ans, notre agglomération a une situation financière très saine.

Présentation des budgets de la CAHM : en 2012, la Communauté d'agglomération compte 14 budgets : 1 budget principal, 1 budget transport, 11 budgets de PAEHM et 1 budget Hameau agricole.

La CAHM dispose donc de 57,2 millions d'euros pour le financement des services rendus au quotidien à la population (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement, déduction faite des charges financières et des opérations d'ordre). De plus, elle investit 18,6 millions d'euros.

- Dépenses de gestion courantes :
 - 54 268 924.59 € de dépenses sur le Budget principal
 - 2 939 337,25 € pour le budget transport

57 208 261,84 €

- Dépenses d'équipement :

12 223 159,53 € de dépenses d'équipement sur le budget principal

5 377 742,00 € d'acquisitions et de travaux sur les PAEHM

20 000,00 € pour le budget transport

975 300,00 € d'acquisitions et de travaux sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry

18 597 201,53 €

82,7 millions d'euros, c'est le montant agrégé des 14 budgets de la CAHM. Si le budget principal représente 72,9 millions d'euros, soit 88 % des dépenses, les PAE s'établissent à 5,7 millions et le budget transport à 3,1 millions d'euros.

Ces dépenses sont financées en grande partie par la fiscalité directe locale, qui, y compris la TEOM représente plus de la moitié des recettes, ce qui met en évidence que la CAHM garde un levier sur ses ressources, contrairement à d'autres collectivités.

Monsieur le Président précise que les votes s'effectuent par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ».

$N^{\circ}6. \rightarrow$ Adoption du Budget primitif 2011 du Budget principal de la Cahm :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de la CAHM se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	14 882 015,62 €	14 882 015,62 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 017 638,20 €	58 017 638,20 €

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2011 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2012.

BUDGET PRINCIPAL	RESTES A REALISER
Dépenses	3 248 179,82 €
Recettes	3 248 179,82 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

⇒ Le Conseil communautaire

APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

	B.P. 2012 DE LA CAHM		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	8 164 137,49 €	
012	Charges de personnel	12 918 574,00 €	A L'UNANIMITE
014	Atténuation des produits	14 126 395,27 €	DES VOTANTS
65	Autres charges de gestion courante	19 059 817,83 €	Pour: 37
66	Charges financières	1 215 713,61 €	Abstention: 4
67	Charges exceptionnelles	133 000,00 €	(M. MONEDERO,
023	Virement à la section d'Investissement	700 000,00 €	Mme BUCHACA,
042	Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €	MM. JOVIADO,
TOTAL		58 017 638,20 €	HOULES)
	RECETTES		VOTE
70	Produits des services	75 000,00 €	A L'UNANIMITE
73	Impôts et taxes	44 173 991,40 €	DES VOTANTS
74	Dotations et participations	12 014 936,00 €	Pour : 37
75	Autres produits de gestion courante	13 250 ,00 €	Abstention: 4
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	(M. MONEDERO,
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	Mme BUCHACA,
042	Opérations d'ordre entre sections	94 835,00 €	MM. JOVIADO,
002	Résultat reporté 2011	1 535 625,80 €	HOULES)
TOTAL		58 017 638,20 €	

	B.P. 2012 DE LA CAHM		
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
204	Subventions d'équipement versées	1 195 590,53 €	
21	Immobilisations corporelles	1 827 108,00 €	
23	Immobilisations en cours	875 280,00 €	
Opération 1001	Circuit des Belvédères	110 000,00 €	
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	93 000,00 €	
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	833 680,00 €	

Opération 204	Pays d'Art et d'histoire	96 253,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèque Intercommunale	19 500,00 €
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	970 940,00 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	11 500,00 €
Opération 230	Siège Administratif	284 200,00 €
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	20 000,00 €
Opération 233	Aire grand passage des gens du voyage	71 000,00 €
Opération 405	Protection Littoral Agde	327 000,00 €
Opération 407	Acquisition Foncière / logement social	703 000,00 €
Opération 408	Acquisition foncière / restruct. urbaine	50 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	749 400,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	1 000 000,00 €
Opération 502	Restruct. Urbaine échoppes MMA	35 000,00 €
Opération 506	SIG	103 920,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	215 256,80 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	736 750,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	500 000,00 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	425 581,20 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	371 200,00 €
Opération 902	Zone des rochers	150 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	360 000,00 €
Opération 1201	Gestion des aides à l'habitat privé	30 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	58 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	8 325 181,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 670 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	11 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	94 835,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	682 521,09 €
TOTAL		14 882 015,62 €

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour: 37
Abstention: 4
(M. MONEDERO,
Mme BUCHACA,
MM. JOVIADO, HOULES)

RECETTES		VOTE	
13	Subventions d'investissements	272 541,81 €	
Opération 405	Protection littoral Agde	195 652,18 €	
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	1 338 617,22 €	
Opération 412	Château Laurens	191 754,00 €	
Opération 413	Théâtre de Pézenas	229 280,18 €	
Opération 502	Restruct. Urbaine échoppes MMA	12 009,00 €	
Opération 602	Délégation de l'Etat des aides à la pierre	682 148,00 €	A L'UNANIMITE
Opération 901	Piscine de Pézenas	42 291,00 €	DES VOTANTS
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	46 890,00 €	Pour: 37
Opération 1201	Gestion des aides à l'habitat privé	30 000,00 €	Abstention: 4
Opération 1202	Natura 2000	37 290,96 €	(M. MONEDERO,
13	Total des subventions d'investissement	3 078 474,35 €	Mme BUCHACA,
16	Emprunts et dettes assimilées	5 510 548,32 €	MM. JOVIADO, HOULES)
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 331 492,95 €	
1068	Dotations Fonds divers réserves (chap.10)	2 200 000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	11 500,00 €	
024	Produits des cessions	150 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000, 00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	
	TOTAL	14 882 015,62 €	

PREND ACTE de la reprise anticipée des restes à réaliser 2011 de la section d'investissement.

$N^{\circ}10. \to \text{Adoption}$ du budget primitif 2012 du budget annexe du "transport Herault Mediterranee":

La balance générale du Budget Primitif 2012 du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 871,34 €	80 579,95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 989 337,25 €	2 989 33725 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU « TRANSPORT Hérault Méditerra	née »	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	2 939 337,25 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	A l'Unanimité des votants
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TC	OTAL	2 989 337,25 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
73	Produit de la fiscalité	2 000 000,00 €	
74	Subvention d'exploitation	399 289,00 €	A l'Unanimité des votants
002	Résultat reporté 2011	590 048,25 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	2 989 337,25 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »	>	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	
001	Résultat reporté 2011	13 871,34 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	L	33 871,34 €	Pour: 39 - Abstention: 2
23	Restes à réaliser 2011	46 708 ,61 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTA	AL B.P. 2012 + RAR 2011	80 579,95 €	
	RECETTES		VOTE
10	Dotations Fonds divers réserves	60 579,95 €	A l'Unanimité des votants
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	80 579,95 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}11. \rightarrow$ Adoption du budget primitif 2012 du budget annexe du paehm "Le Puech " a portiragnes :

La balance générale du Budget Primitif 2012 du « PUECH» se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 446 142,52 €	2 446 142,52 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 746 102,52 €	2 746 102,52 €

⇒ Le Conseil communautaire

APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe du « PUECH » de la façon suivante :

B.P. 2012 DU PAEHM « LE PUECH »			
	SECTION DE FONCTIONNEMI	ENT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	237 960,00 €	A l'Unanimité des votants
66	Charges financières	62 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
042	Opérations d'ordre entre section	2 446 142,52 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTAL	······································	2 746 102,52 €	
RECETTES			VOTE
70	Vente de terrains	569 349,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre section	1 795 976,03 €	Pour: 39 - Abstention: 2
002	Résultat reporté 2011	380 777,49 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTAL	<i>.</i>	2 746 102,52 €	

B.P. 2012 DU PAEHM « LE PUECH »			
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
16	Remboursement des emprunts	204 023,97 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	1 795 976,03 €	Pour: 39 - Abstention: 2
001	Résultat reporté 2011	446 142,52 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTAL			
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 446 142,52 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	L	2 446 142,52 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}12. \rightarrow$ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CROUZETTE » " A SAINT-THIBERY :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de « LA CROUZETTE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	634 384,73 €	634 384,73 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	726 384,73 €	726 384,73 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe de « LA CROUZETTE » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « LA CRO	UZETTE »	
	SECTION DE FONCTIONNEM	MENT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	92 000,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	TOTAL		(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
70	Produit des services (Vente de terrains)	414 771,33 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
002	Résultat reporté 2011	231 613,40 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTA	L	726 384,73 €	

	B.P. 2012 DU PAEHM « LA CROI	U ZETTE »	
	SECTION D'INVESTISSEME	ENT	
	DEPENSES		VOTE
16	Remboursement d'Emprunts	529 267,60 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
001	Résultat reporté 2011	25 117,13 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTA	L	634 384,73 €	
	RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	L	634 384,73 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}13. \rightarrow$ Adoption du Budget primitif 2012 du Budget annexe du Paehm "Les Pradels » " a Pomerols :

La balance générale du Budget Primitif 2012 des « PRADELS » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	207 876,10 €	207 876,10 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 876,10 €	259 876,10 €

⇒ Le Conseil communautaire

> APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe des « PRADELS » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « LES PRADELS	»	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	2 000,00 €	A l'Unanimité des votants
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTAL	······································	259 876,10 €	
	RECETTES		VOTE
74	Dotations et participations	96 207,18 €	A l'Unanimité des votants
002	Résultat reporté 2011	163 668,92 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL.		259 876,10 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU PAEHM « LES I	PRADELS »		
	SECTION D'INVESTISSE	EMENT		
	DEPENSES			VOTE
001	Résultat reporté 2011		207 876,10 €	A l'Unanimité des votants
TOTAL			207 876,10 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)	
	RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections		207 876,10 €	A l'Unanimité des votants
TOTAL	TOTAL		Pour: 39 - Abstention: 2	
			·	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}14. \rightarrow$ Adoption du Budget primitif 2012 du Budget annexe du Paehm "La Capuciere » A Bessan :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de « LA CAPUCIERE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 483 744,11 €	9 483 744,11 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 115 774,08 €	8 115 774,08 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe de « LA CAPUCIERE » de la façon suivante :

B.P. 2012 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
	SECTION DE FONCTIONNE	MENT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	1 828 988,00 €	A l'Unanimité des votants
66	Charges financières	203 000,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
042	042 Opérations d'ordre entre sections 6 083 786,08 €		(MM. JOVIADO, HOULES)
TO	FAL	8 115 774,08 €	
	RECETTES	VOTE	
042	Opérations d'ordre entre sections	7 599 958,03 €	A l'Unanimité des votants
002	Résultat reporté 2011	515 816,05 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	TOTAL		(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU PAEHM « LA CAPUCIERE		
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	VOTE	
040	Opérations d'ordre entre sections	7 599 958,03 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	1 883 786,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL		(MM. JOVIADO, HOULES)	
	RECETTES	VOTE	
16	Emprunt	3 399 958,03 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	6 083 786,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	ГАL	9 483 744,11 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}15. \rightarrow$ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

La balance générale du Budget Primitif 2012 des « CLAIRETTES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	109 465,66 €	109 465,66 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 732,83 €	54 732,83 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe des « CLAIRETTES » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « LES CI	LAIRETTES »	
	SECTION DE FONCTIONN	EMENT	
	DEPENSES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	L	Pour: 39 - Abstention: 2	
			(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	A l'Unanimité des votants
TOTAI		54 732,83 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)

B.P. 2012 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	54 732,83 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL			(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES	VOTE	
16	Emprunt	54 732,83 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	109 465,66 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}16. \rightarrow$ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU "PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY :

La balance générale du Budget Primitif 2012 du « PARC TECHNOLOGIQUE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	444 633,60 €	444 633,60 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	232 316,80 €	232 316,80 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe du « PARC TECHNOLOGIQUE » de la façon suivante :

B.P. 2012 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	L	232 316,80 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	232 316,80 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	L	232 316,80 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)

B.P. 2012 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »				
	SECTION D'INVESTISSE	MENT		
	DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections		232 316,80 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011		212 316,80 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL		444 633,60 €	(MM. JOVIADO, HOULES)	
	RECETTES		VOTE	
16	Emprunt		232 316,80 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections		212 316,80 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL	J		444 633,60 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}17. \rightarrow$ Adoption du Budget primitif 2012 du Budget annexe du Paehm "L'aumorne » a Florensac :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de « L'AUMORNE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 541 410,32 €	1 541 410,32 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 195 755,16 €	1 195 755,16 €

⇒ Le Conseil communautaire

> APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe de « L'AUMORNE » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « L'AUMORN	E »	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	850 100,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	345 655,16 €	Pour: 39 - Abstention: 2
002	Résultat reporté 2011	0,00€	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTA	AL	1 195 755,16 €	
	RECETTES	VOTE	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 195 755,16 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	<u> </u>	Pour: 39 - Abstention: 2	
		-	(MM. JOVIADO, HOULES)

B.P. 2012 DU PAEHM « L'AUMORNE »			
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 195 755,16 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	345 655,16 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	(MM. JOVIADO, HOULES)	
	RECETTES		VOTE
16	Emprunt	1 195 755,16 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	345 655,16 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	1 541 410,32 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}18. \to \text{ADOPTION}$ DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA MEDITERRANÉENNE" A AGDE :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de « LA MEDITERRANÉENNE» se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 950 237,34 €	1 950 237,34 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 750 317,17 €	1 750 317,17 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe de « LA MEDITERRANÉENNE » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « LA MEDIT		
	SECTION DE FONCTIONN	EMENT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	398 587,00 €	A l'Unanimité des votants
66	Intérêts de la dette	51 000.00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
042	Opérations d'ordre entre sections	1 300 730,17 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TOTAL			
	RECETTES	VOTE	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 749 507,17 €	A l'Unanimité des votants
002	Résultat reporté 2011	810,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	1 750 317,17 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU PAEHM « LA MEDITER	RRANÉENNE »	
	SECTION D'INVESTISSEME		
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 749 507,17 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	200 730,17 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL.		1 950 237,34 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
16	Emprunt	649 507,17 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 730,17 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTAL.		1 950 237,34 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}19. \to \text{Adoption}$ du budget primitif 2012 du budget annexe du paehm "Le Roubié " a pinet :

La balance générale du Budget Primitif 2012 du « ROUBIÉ» se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	883 560,00 €	883 560,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	854 420,00 €	854 420,00 €

⇒ Le Conseil communautaire

> APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe du « ROUBIÉ » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	825 280,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	854 420,00 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	854 420,00 €	A l'Unanimité des votants
TOT	AL	854 420,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
		,	(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU PAEHM « LE I	ROUBIÉ »	
	SECTION D'INVESTISSEN	MENT	
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	854 420,00 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	29 140,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	883 560,00 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES	VOTE	
16	Emprunt	854 420,00 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	(MM. JOVIADO, HOULES)	

$N^{\circ}20. \to \text{Adoption}$ du Budget primitif 2012 du Budget annexe du Paehm "Jacques Cœur " a Montagnac :

La balance générale du Budget Primitif 2012 de « JACQUES CŒUR » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 031 395,16 €	1 031 395,16 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 031 115,08 €	1 031 115,08 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe de « JACQUES CŒUR » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU PAEHM « JACQ	UES CŒUR »	
	SECTION DE FONCTION	NEMENT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	1 030 827,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	280,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
002	Résultat reporté 2011	8,00 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
TO	TAL	1 031 115,08 €	
	RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 031 115,08 €	A l'Unanimité des votants
TOTA	AL	1 031 115,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
		(MM. JOVIADO, HOULES)	

	B.P. 2012 DU PAEHM « JACQ	UES CŒUR »	
	SECTION D'INVESTISSE	EMENT	
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 031 115,08 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	280,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	1 031 395,16 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES	VOTE	
16	Emprunt	1 031 115,08 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	280,08 €	Pour: 39 - Abstention: 2
ТОТ	TAL	1 031 395,16 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

$N^{\circ}21. \rightarrow$ Adoption du budget primitif 2012 du budget annexe du "hameau agricole de saint-thibery" :

La balance générale du Budget Primitif 2012 du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	995 263,04 €	995 263,04 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	985 781,52 €	985 781,52 €

⇒ Le Conseil communautaire

➤ APPROUVE chaque chapitre du Budget Primitif 2012 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THBERY » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	976 300,00 €	A l'Unanimité des votants
042	Opérations d'ordre entre sections	9 481,52 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOT	AL	985 781,52 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	985 781,52 €	A l'Unanimité des votants
TOT	AL	985 781,52 €	Pour: 39 - Abstention: 2
			(MM. JOVIADO, HOULES)

	B.P. 2012 DU « HAMEAU AGRICOLE »	»	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	985 781,52 €	A l'Unanimité des votants
001	Résultat reporté 2011	9 481,52 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	995 263,04 €	(MM. JOVIADO, HOULES)
	RECETTES	VOTE	
16	Emprunt	985 781,52 €	A l'Unanimité des votants
040	Opérations d'ordre entre sections	9 481,52 €	Pour: 39 - Abstention: 2
TOTA	AL	995 263,04 €	(MM. JOVIADO, HOULES)

ightarrow SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS 2012 VERSEES AUX COMMUNES POUR LES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :

Monsieur le Président indique que dans le cadre des subventions d'équipements versées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'agglomération a retenu pour l'année 2012 trois projets communaux afin de soutenir les communes de Bessan, Pomérols et Caux dans leurs projets d'investissement. Selon le règlement d'intervention financière de la CAHM le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet (les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2012, opération 508). Il est à noter que le montant accordé par la Communauté d'agglomération ne doit jamais excéder 50 % du coût total hors subventions.

N°22.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE BESSAN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT « RUE DE LA CAVE COOPERATIVE » :

A ce titre la commune de Bessan a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet d'aménagement de la « rue de la cave coopérative » au titre de la programmation 2012. La commune a déjà commencé à investir dans l'aménagement de ses nouvelles entrées de ville, notamment route de Béziers et chemin de Montblanc, qui desservent une nouvelle centralité urbaine autour de la halle de sport départementale et son complexe sportif, de la cave coopérative et de son caveau. L'aménagement de ce quartier doit se poursuivre avec l'urbanisation de l'ilot situé face à la halle de sport qui doit accueillir un programme de 46 logements sociaux, un lotissement communal et ultérieurement une école maternelle. Ce programme nécessite l'aménagement de la « rue de la coopérative » afin de mettre à niveau les réseaux et d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes sur un axe de plus en plus fréquenté. A ce jour le coût global des travaux s'élève à 500 000 € H.T.

N°23.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE POMEROLS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT « PLACE DE L'EGLISE ET TOUR D'ENCEINTE » :

A ce titre la commune de Pomérols a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet d'aménagement de la « place de l'Eglise et Tour d'enceinte » au titre de la programmation 2012. A ce jour l'estimation prévisionnelle de ce projet s'élève à 366 500 € H.T. et se décompose comme suit :

- Tour d'enceinte : réfection des réseaux eaux potables et eaux usées, réalisation de trottoirs et enrobés : 230 000 € HT (hors éclairage),
- · Liaison Tour d'enceinte/place de l'église : réfection des réseaux eaux potables et eaux usées, réalisation de trottoirs et enrobés : 65 000 € HT (hors éclairage),
- Place de l'église : aménagement en petits pavés 550 m² x 130 € = 71 500 € H.T.

N°24.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2012 VERSEE A LA COMMUNE DE CAUX POUR LE PROJET DE REHABILITATION « PLACE DE LA REPUBLIQUE » :

A ce titre la commune de Caux a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet de travaux de requalification de la « place de la République », échelonnés entre l'automne 2012 et le printemps 2013 au titre de la programmation 2012. A ce jour, l'estimation prévisionnelle de ce projet de réhabilitation s'élève à : 866 706 € H.T.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le versement de ces trois subventions d'équipement de 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 € maximum pour chacune d'entre elles, à la commune de Bessan, Pomérols et Caux.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Bessan d'un montant de 70 000 € pour le projet d'aménagement de la « rue de la cave coopérative » ;

- ➤ **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Pomérols d'un montant de 70 000 € pour le projet d'aménagement de la « place de l'Eglise et Tour d'enceinte » ;
- ➤ **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Caux d'un montant de 70 000 € pour le projet de réhabilitation de la « place de la République » ;
- ➤ DE PRELEVER ces sommes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes ».

Monsieur le Président demande que l'on étudie au prochain Bureau communautaire le projet conjoint de Montagnac et Florensac suite à l'intervention de monsieur Roger FAGES.

N°25.→ ABATTOIR DE PEZENAS - SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE 34: participation au déficit 2011

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°1 du 7 novembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le versement exceptionnel d'une aide de 40 000 € (quarante mille euros) à la régie municipale des abattoirs de Pézenas, aide destinée à contribuer au financement du déficit d'exploitation de l'abattoir et permettre ainsi le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère dans l'attente d'une solution plus définitive. Cette aide a fait l'objet d'un mandat de paiement le 23 novembre 2011.

Ce dossier fait partie des actions retenues dans la programmation 2011 du Contrat départemental de projet passé avec le Département de l'Hérault. Celui-ci a prévu au titre des « conditions particulières de certaines actions » les dispositions suivantes :

« Abattoir de Pézenas :

Un travail de réflexion est engagé depuis 2009 avec l'Etat, la commune de Pézenas, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les syndicats professionnels en vue de doter cet outil économique d'une structure mieux à même d'assurer sa gestion et son activité pour assurer le maintien et le développement de toute la filière viande. Afin de conforter l'engagement du Conseil Général dans cette démarche, il est convenu de faire apparaitre le Syndicat Mixte « Filière Viande » actuel comme tiers bénéficiaire de l'aide départementale à part égale avec la ville de Pézenas, gestionnaire aujourd'hui de cet équipement en régie directe. C'est pourquoi, au titre de la programmation 2011, notre aide concerne ces deux acteurs majeurs dans l'attente du résultat attendu de la concertation engagée ».

Monsieur le Président propose d'approuver le versement exceptionnel d'une somme de 40 000 € (au titre de 2011) au Syndicat Mixte de la Filière Viande 34.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** le versement exceptionnel relatif à l'Abattoir de Pézenas de 40 000 € au bénéfice du Syndicat Mixte de la Filière Viande 34.

N°26.→ CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN: attribution d'une subvention et mise en place d'une convention de partenariat entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence optionnelle, construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt communautaire, le Conseil communautaire a déclaré au titre des «équipements sportifs d'Intérêt communautaire » le développement des animations autour du tambourin sur le territoire des communes.

Chaque année une convention de partenariat est établie sur la période du 1er septembre au 31 août afin de développer une animation autour du tambourin durant l'année scolaire sur le territoire intercommunal. Il apparaît opportun, aujourd'hui, de renouveler cette convention avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin afin :

- d'organiser un trophée annuel, dénommé «Trophée Hérault Méditerranée », avec les 4 équipes situées sur le territoire de la CAHM (*Bessan*, *Castelnau-de-Guers*, *Cazouls d'Hérault et Florensac*) qui bénéficieront d'une dotation matériel au couleur de la CAHM pour les soutenir,
- de développer l'enseignement du tambourin dans les écoles de la CAHM avec l'accord de l'Education Nationale. Le comité départemental de l'Hérault de Tambourin mettra à disposition de l'Education Nationale un intervenant spécialisé dans la limite de deux demi-journées par semaine sur une base de 32 semaines scolaires,
- d'organiser des journées de formation pour les agents territoriaux de la CAHM qui souhaiteraient développer l'activité tambourin dans leurs collectivités,
- de développer une animation tambourin les mercredis ou pendant les vacances scolaires dans les communes intéressées avec le soutien d'un éducateur spécialisé.

Le coût de l'ensemble de ces quatre actions s'élève à la somme de 6 500 euros, et sera versée sous forme de subvention au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **DE PASSER** avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin une convention afin de développer l'activité du Tambourin sur le territoire intercommunal sur la période allant de la rentrée scolaire 2011 jusqu'aux vacances d'été 2012 :
- **D'ALLOUER** la somme de 6 500 euros au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin.

N°27.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SODEAL - ACQUISITION D'ACTIONS AUPRES DE LA COMMUNE d'AGDE : modification délibération du 4/04/2011

Monsieur le Président rappelle que suite à l'intention de la Caisse des Dépôts et Consignations de se retirer du capital de la Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral (SODEAL) et compte tenu des différents partenariats engagés avec la Communauté d'agglomération sur divers manifestations, la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'une stratégie de partenariat territorial a souhaité rentrer dans le capital de la SODEAL. Ainsi, par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de 750 actions.

Suite à de nouvelles orientations stratégiques de la SODEAL, la Caisse des Dépôts souhaite rester actionnaire de la SODEAL. Par conséquent, afin de ne pas rompre la dynamique partenariale engagée entre la CAHM et la SODEAL, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition auprès de la mairie d'Agde de 750 actions, représentant 5 % du capital social telles que prévues dans la délibération du 4 avril 2011au prix de 15,25 par action représentant un montant total de 11 437,50 €.

Il précise que le capital de la SODEAL s'élève à 228 750 € et que les principaux actionnaires sont la commune d'Agde (80 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (10 %). Ses activités reposent principalement, sur l'exploitation et la gestion des ports de plaisance du Cap d'Agde et du Centre nautique, des campings de la Clape et de la Tamarissière et des Berges de l'Hérault, et ce sur la base de trois contrats :

- Délégation de service public : gestion des ports de plaisance du Cap d'Agde et du Centre nautique :
 - début du contrat : 1^{er} juillet 2005
 - terme du contrat : 30 juin 2020
- Délégation de service public : gestion des campings de la Tamarissière et de la Clape :
 - début du contrat : 1^{er} janvier 2007
 - terme du contrat : 31 décembre 2016
- Délégation de service public : gestion des berges de l'Hérault :
 - début du contrat : 2 mars 2010
 - terme du contrat : 31 décembre 2021

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention: 4 (M. MONEDERO, Mme BUCHACA, MM. JOVIADO, HOULES)

- **DE MODIFIER** la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2011 et d'acheter à la mairie d'Agde 750 actions au prix de 15,25 €, pour participer au capital de la SODEAL à hauteur de 5 %;
- ➤ **DE CONFIRMER** la désignation de monsieur FAGES pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SODEAL au sein de l'Assemblée Générale ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 11 437,50 sur le Budget de la CAHM.

N°28.→ FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) – SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : reconduction du soutien financier de la CAHM à la structure porteuse l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM) au titre de l'exercice 2012

Monsieur Christian THERON, *vice-Président délégué au Transport* rappelle que l'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du Fonds Européen (FEP) de la Pêche au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM), structure porteuse de projets.

Monsieur le Rapporteur propose de renouveler -au titre de l'exercice 2012- le soutien financier de la Communauté d'agglomération à des projets collectifs de développement de la pêche et de la conchyliculture auprès de la structure porteuse de l'axe 4 du FEP, l'ADMM pour un montant de 3 506 €. Ce montant est calculé selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et selon la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat approuvée par délibération le 4 avril 2011.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

D'APPROUVER le principe d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association du Développement des Métiers Maritimes qui s'élève à 3 506 €.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

$N^{\circ}39. \rightarrow$ CHARTE DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PORT FLUVIAL D'AGDE LE LONG DU CANAL DU MIDI ENTRE LA VILLE D'AGDE, LES VOIES NAVIGABLES DE France ET LA CAHM:

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et de gestion d'une Halte nautique ou portuaire sur le Canal du Midi et de son projet de restructuration de l'entrée Nord de la ville d'Agde et du retournement de la ville sur son fleuve, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite établir une Charte de partenariat avec la ville d'Agde et les Voies Navigables de France afin de mettre en synergie les différents projets sur un périmètre élargi autour du Canal du Midi, de la zone de « La Méditerranéenne », de la gare SNCF, du Château Laurens et de son parc.

Cette Charte de partenariat permettra dans un premier temps de lancer une étude de cadrage urbain afin de déterminer les potentialités d'aménagement de ce secteur et la compatibilité entre les différents projets en particulier le Parc d'Activités « La Méditerranéenne » situé entre le Canal du Midi et la gare ferroviaire. Dans un second temps, en s'appuyant sur cette étude de cadrage, les partenaires mettront en œuvre les projets selon leur compétence.

Il précise que VNF s'engage à lancer les études et les procédures administratives qui conduiront à la réalisation et à la gestion du port de plaisance sur le Canal du Midi.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser monsieur Guy AMIEL, vice-président à signer la Charte de partenariat avec les Voies Navigables de France.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **DE PASSER** avec la mairie d'Agde et les Voies Navigables de France une charte de partenariat pour l'aménagement du site du port fluvial d'Agde le long du Canal du Midi ;
- **D'AUTORISER** monsieur le vice-Président monsieur Guy AMIEL à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

$N^{\circ}40. \rightarrow \text{RECONNAISSANCE}$ D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place un certain nombre d'outils pour accompagner et répondre au mieux aux attentes des entreprises (endogènes et exogènes) souhaitant s'implanter sur le territoire intercommunal, la priorité étant de stimuler la création d'emploi en optimisant l'attractivité de son territoire.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération s'attache à développer harmonieusement et judicieusement ses Parcs d'Activités Economiques sur son territoire qui bénéficie d'une position de carrefour reliant l'axe Nord Sud A 75 au transit Est Ouest de l'A9.

Le site de l'ancienne carrière « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry, d'une contenance de 33 hectares bénéficie d'un positionnement économique stratégique : jonction entre l'A9 et la RD 13 ; lien avec des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires (Port de Sète).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer ce parc d'activité économique dont le périmètre figure en annexe d'intérêt communautaire. Ce Parc d'activités s'intègre dans un cadre favorable à l'accueil d'entreprises des secteurs logistiques et industriels qui sont des projets ambitieux en main d'œuvre et correspondant au profil de la population active présente sur le territoire de la CAHM et en recherche d'emploi.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ DE RECONNAITRE dans le cadre de ses compétences en matière de « création aménagement et entretien de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » à Saint Thibéry, dont le périmètre figure en annexe.

N°41.→ CREATION DU BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 :

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire par délibération du 26 mars 2012 a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Saint-Thibéry et propose à l'Assemblée délibérante de nommer ce Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES ».

En comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations. Il précise que ce Budget annexe étant un Service Public Administratif, il doit donc faire l'objet d'une demande d'assujettissement de la T.V.A.

Ainsi, monsieur le vice-président présente à cet effet le Budget annexe en Hors Taxes du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » et propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer d'une part sur la création de son budget annexe et d'autre part de procéder à un vote par chapitre de celui-ci dont la balance générale du Budget Primitif 2012 se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	92 000,00 €	92 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	92 000,00 €	92 000,00 €

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE NOMMER** le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée situé sur la commune de Saint-Thibéry « LES ROCHES BLEUES » ;
- **DE CREER** le Budget annexe des « ROCHES BLEUES » ;
- **D'AUTORISER** à demander l'assujettissement à la T.V.A.;
- D'APPROUVER chaque chapitre du Budget annexe des « ROCHES BLEUES » de la façon suivante :

	B.P. 2012 DES « ROCHES BLEUES » à Sai	int-Thibéry	
	SECTION DE FONCTIONNEMEN	VT	
	DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	92 000.00 €	Unanimité
	TOTAL	92 000.00 €	
	RECETTES	VOTE	
042	Opérations d'ordre entre section	92 000.00 €	Unanimité
	TOTAL	92 000.00 €	

	ibéry	B.P. 2011 DES « ROCHES BLEUES » à Saint-					
		SECTION D'INVESTISSEMENT					
VOTE		DEPENSES					
Unanimité	92 000,00 €	Opérations d'ordre entre section	040				
	92 000.00 €	TOTAL					
VOTE		RECETTES					
Unanimité	92 000.00 €	Emprunts	16				
	92 000.00 €	TOTAL					

N°42.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : constitution de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « LA CAPUCIERE » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire de la CAHM. Elle a ainsi la volonté de réaliser un parc d'activités structurant pour l'agglomération, offrant des possibilités d'accueil à court et moyen terme, des réserves de développement importantes et une cohérence générale d'équipements.

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil communautaire a donc décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC de « LA CAPUCIERE » et d'engager la procédure de mise en concurrence visant à désigner un aménageur de la zone, conformément aux articles R 311-4 et suivants du code de l'urbanisme. Les missions que la Communauté d'agglomération souhaite confier à l'aménageur sont les suivantes :

- Accomplissement des démarches et procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement (loi sur l'eau, archéologie préventive)
- Acquisitions foncières : 90 % du terrain d'assiette de la ZAC est d'ores et déjà la propriété de la CAHM. Le reste devra être acquis par la voie de l'expropriation, le cas échéant (Dossier DUP en cours de dépôt
- Réalisation du programme d'aménagement et notamment réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, de l'ensemble des travaux d'aménagement concourant à l'opération (voiries et réseaux divers, espaces publics, espaces verts)
- Remise au concédant à leur achèvement des équipements publics réalisés

- Commercialisation et cession des terrains aménagés à des constructeurs
- Elaboration d'un cahier des charges de cession des terrains assorti de prescriptions architecturale
- Participation financière à la remise à niveau des réseaux et équipements publics communaux ou communautaires rendue nécessaire par l'opération
- Rémunération par la vente des droits à construire et/ou par les participations qui lui seront dues par les propriétaires/constructeurs de la zone (L311-4 in fine CU).

Monsieur le Rapporteur expose que conformément au décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatifs aux concessions d'aménagement, trois régimes juridiques de passation de ces contrats peuvent être mis en œuvre.

Considérant que le montant estimatif du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de « LA CAPUCIERE » dépasse le seuil des 5 150 000 € HT et que le concessionnaire doit supporter une part significative du risque, il expose que la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions doit être appliquée en l'espèce.

Ainsi, conformément aux articles R 300-4 à R 300-10 du code de l'urbanisme, il indique aux membres du Conseil communautaire la procédure à suivre :

- un avis d'appel à candidature d'au moins 52 jours doit être lancé au journal officiel de l'union Européenne, au Bulletin Officiel Annonce des Marchés Publics ainsi que dans un journal spécialisé dans le domaine de l'urbanisme.
- après réception des candidatures, une commission spécialisée est chargée d'émettre un avis sur les candidatures,
- un document précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetées ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération est envoyé aux candidats admissibles. Ces derniers disposent d'un délai minimum de 1 mois pour établir leur proposition,
- la commission spécialisée analyse les offres réceptionnées et émet un avis. Elle propose à son président de négocier avec un ou plusieurs des candidats,
- une négociation est engagée par la personne habilitée, avec un ou plusieurs candidats. Cette personne propose à l'organe délibérant de retenir l'un des candidats. Ce dernier choisit le concessionnaire au vu de cette proposition et de l'avis de la Commission spécialisée.

Dans le cadre de cette procédure, il propose aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme de :

- désigner le président de la communauté d'agglomération en tant que personne habilitée à mener les discussions au sens de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme et en tant que Président de la commission,
- procéder à l'élection des 5 autres membres de la commission à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Il précise qu'en l'absence de textes sur la composition de ses membres, la commission, par analogie avec les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales applicables aux DSP, sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il dit que le mode de fonctionnement de cette Commission sera celui de la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération. A chaque fois qu'elle aura besoin de se réunir une convocation sera envoyée cinq jours francs aux membres de cette commission, et un procès-verbal retracera l'ensemble des avis émis par les membres de ladite commission.

Il propose également d'arrêter pour le choix du concessionnaire les critères suivants :

- qualité technique de l'offre 40%
- offre financière 60%

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ DE RECOURIR au scrutin public pour procéder à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues pour le choix du concessionnaire sur la ZAC de « LA CAPUCIERE » ;
- ➤ DE LANCER la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire, conformément aux articles de R 300-4 à R 300-10 du code de l'urbanisme ;
- ➤ **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues pour le choix du concessionnaire sur la ZAC de « LA CAPUCIERE » :
 - ✓ Nombre de Votants : 41 Bulletins blancs : 2 Nombre de suffrage exprimés : 40 Nombre de voix recueillies : 38

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
RALUY Robert	HUPPÉ Philippe
GAIRAUD Robert	NEGRE Atika
AMIEL Guy	TRINQUIER Michel
MARTINEZ Jean	DRUILLE Richard
GARRIGA Jacques	AUGÉ Jean

➤ **DE DESIGNER** monsieur Gilles D'ETTORE comme personne habilitée à engager la discussion et à signer la convention.

N°43. → PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS : cession à M. VEDEL David, Entreprise Ambulance « Les Garrigues » de la parcelle A200 d'une contenance de 2 460 m² afin de développer une chambre funéraire

♥ question retirée de l'ordre du jour

$N^{\circ}44. \rightarrow PAEHM \ll LES PRADELS \gg A POMEROLS$: cession à M. BIERENS Eric, de la parcelle A202 d'une contenance de 2 732 m² afin de développer un centre de lavage automobile

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique expose que monsieur BIERENS Eric, responsable de la Société « SUD TRACTO », spécialisée dans les travaux publics, terrassement et assainissement avec une zone de chalandise de Mèze à Pomerols souhaite implanter, sur la commune de Pomérols une unité de lavage automobile composée d'une partie dédiée au lavage de véhicules légers et d'une partie dédiée au bâtiment technique et administratif. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de céder à monsieur BIERENS, la parcelle A 202, située dans le périmètre du PAEHM « DES PRADELS » à Pomérols d'une superficie cadastrale de 2 732 m² au prix de 49 327,78 € HT (soit environ 18,055 €/m²), conformément à l'estimation de France Domaine auquel il conviendra de rajouter la T.V.A sur la marge pour un montant de 6 401,87 € ainsi que les frais de géomètre qui s'élèvent à la somme de 800 € TTC.

Il précise que cette dernière a une position géographique pertinente pour le projet de monsieur BIERENS à savoir un accès par l'avenue de Florensac, à proximité du nouveau giratoire et de la surface alimentaire et indique qu'afin d'assurer l'exploitation et la maintenance de ce centre de lavage, un emploi à court terme sera créé.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

D'APPROUVER la vente de la parcelle A 202 d'une superficie de 2 732 m² située dans le périmètre du PAEHM « DES PRADELS » à Pomérols à monsieur BIERENS Eric, responsable de la société « SUD TRACTO », ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui , telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 55 729,61 € TTC auquel il convient de rajouter 800 € TTC de frais de géomètre, soit un montant total de 56 529,64 € TTC.

HABITAT

$N^{\circ}45. \rightarrow \text{CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015}$: Avenant $N^{\circ}2$ à la convention

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que :

- ✓ le Conseil communautaire par délibération du 23 mars 2010 a permis de réitérer la délégation des aides à la pierre pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah;
- ✓ dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération est compétente pour attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'ANAH, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées d'une part, et pour notifier les aides aux bénéficiaires d'autre part ;
- ✓ les aides allouées sont réparties par le représentant de l'Etat dans la région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée;
- ✓ Le Président de la CAHM a la responsabilité de signer les conventions d'Aide pour le Logement (APL) permettant aux opérations de bénéficier des aides indirectes de l'Etat (TVA à taux réduit, exonération de la taxe sur les propriétés bâties…), les notifications des subventions accordées et leur paiement sur les enveloppes de l'Etat, de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée, le 30 juillet 2010, pour la période 2010-2015, il s'agit aujourd'hui de passer l'avenant N° 2 à la convention « dite mère » de délégation de compétences des aides à la pierre pour l'année 2012, dont les objectifs et les financements sont définis de la façon suivante :

PARC PUBLIC	Nbre de logements PARC PRIVE		Nbre de logements		Nbre de logements
	Logements indignes				
PLAI	53			6	
PLAI spécifique		15	PO	5	
1 1			Logements très dégradés		
PLUS		168	PB	9	
PLUS CD			PO	4	
236 logements en PLAI-PLUS qui con	rrespondent		'		
aux opérations effectivement en cours	de montage				
290 PLAI – PLUS est la production P	LHI				
PLS familiaux	14		14 Logements dégradés		
PLS investisseurs privés	PB		PB	14	
PLS:	12		Logements PO visant l'autonomie et le		
EHPAD			maintien à domicile	8	
Accession sociale à la propriété	20 Logements PO visant à 1		Logements PO visant à la réalisation		
. PSLA			d'économie d'énergie	47	
<u>'</u>			Logements PO dans le cadre du FART	47	
FINANCEMENTS	ETAT	CAHM	Anah	CAHM	
Total	600 919,00 €	1 344 000 €	951 568,00 €	490 800 €	
	,		dont 108 552 € de FART		

Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour :

- Le parc public à hauteur de 1 344 000 € dont :

1 242 000 € pour le logement 200 000 € de fonds d'intervention 2 000 € pour l'URO

- parc privé de 490 800 € dont :

326 800 € aux logements

138 000 € à l'action façade

26 000 € pour les partenaires : Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), Association Nationale « Compagnons Bâtisseurs » et l'Agence de l'Information sur le Logement (ADIL).

Il convient de noter en particulier que sont annexées à la convention mère les marges locales applicables en 2012 sur le parc public et les loyers applicables sur le parc privé.

Il précise qu'à partir de 2012, la Communauté d'agglomération assure la délégation complète des aides à la pierre par le biais de cet avenant et la convention Anah de type 3. En effet, à partir de cette année s'ajoute à ses missions notamment, l'instruction des dossiers et la gestion des financements s'y rapportant.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'Avenant N°2 à la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015 co-signée par le préfet de région et le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **D'APPROUVER** l'Avenant N°2 à la convention de délégation des aides à la pierre 2012-2015 ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant N°2 à la convention de délégation des aides à la pierre 2012-2015 ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions d'Aide pour le Logement (APL) ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les notifications des subventions accordées et leur paiement sur les enveloppes de l'Etat, de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ➤ **D'AUTORISER** les ajustements du règlement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) liés à ces évolutions.

N°46. → CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE ENTRE LA CAHM ET L'Anah

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de la prise en charge complète en termes de délégation des aides à la pierre à partir du 1er Janvier 2012 (instruction des dossiers et paiement des aides de l'Anah) par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, de type 3 (2010-2015) doit être

signée pour quatre ans avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la durée restant à courir de la convention mère (2010-2015).

Cette nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé a pour objectif :

- de mettre fin à l'actuelle convention (dite de type 2)
- de définir les modalités de gestion des dossiers et aides traitées par l'Anah jusqu'au 31 décembre 2011
- de déterminer les conditions d'instruction, de gestion des aides par le délégataire
- ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah et détermine notamment, pour 2012 les montants des droits à engagements délégués :

 - · Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART).... 108 552 €
- les objectifs de logements correspondants :

PB (*) Logement Indigne	PB Logement Très indigne	PB Logement dégradé	PO (**) Logement Indigne	PO Logement Très indigne	PO Autonomie	PO Energie	Copropriété	Total
6	9	14	5	4	8	47	3	93

(*) Propriétaire Bailleur

(**) Propriétaire Occupant

- les outils mis à disposition par l'Anah pour l'instruction, le paiement et la consultation des informations : les logiciels OPAL et Infocentre
- les modalités de gestion des droits à engagements et des dépenses : affectation des droits à engagements, versement des crédits de paiement.

Il est à noter une prise de responsabilité plus importante et supplémentaire par le biais vérifiée notamment de contrôle tant au niveau technique, qu'administratif et financier.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé co-signée par le préfet de région, représentant de l'Anah et le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **D'APPROUVER** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec le Préfet de région, représentant de l'Anah;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions d'Aide pour le Logement (APL) ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les notifications des subventions accordées et leur paiement sur les enveloppes de l'Etat, de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

N°47. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2012 : modulation du montant des subventions de 1′Ftat

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que l'Etat a déléguée, pour l'année 2012 le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 732 364 € dont :

- 131 445 € (réservés) au titre d'une structure d'hébergement
- 548 939 € pour les logements sociaux familiaux
- 51 980 € d'enveloppe pour adaptation

La part attribuée aux logements locatifs familiaux est calculée en fonction du nombre de logements à produire en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) 54 x 8 763 € (subvention moyenne par logement), du nombre de logements à produire en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) 168 x 500 € et d'une enveloppe pour adaptation de 51 980 €.

Monsieur le Rapporteur propose de moduler les subventions de la façon suivante :

- fixer les montants maximum du PLAI en fonction des différents zonages, donc de la tension du marché et d'augmenter les montants des subventions dans les communes soumises à la loi SRU considérant leurs contraintes à produire :
 - · en zone B1 pour AGDE (commune SRU) une subvention de 10 000 € /logement
 - en zone B2 pour VIAS (commune SRU) une subvention de 8 600 € /logement et pour PORTIRAGNES de 8 200 €/logement
 - · en zone C pour BESSAN, FLORENSAC, MONTAGNAC, PEZENAS (communes SRU) une subvention de 8 200 €/logement
 - et pour toutes les autres communes une subvention de 7 400 €/logement
- le montant de la subvention PLUS est fixé à 500 €.

- de faire varier le montant des subventions (PLAI, PLUS), dans une même zone, quand une opération intéressante est en déficit.

Toutefois, ces montants peuvent varier selon :

- le déblocage de la part de l'enveloppe mise en réserve par l'Etat
- la consommation de l'enveloppe au vu des projets effectivement financés

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **D'APPROUVER** la modulation du montant des subventions de l'Etat dans le cadre de la production de logements sociaux 2012 ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes et les pièces se rapportant à cette affaire dont notamment les notifications de ces subventions et leur paiement.

48. → PARC PUBLIC - PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : principes de subventionnement et majorations locales des loyers de la CAHM

Monsieur GAUDY expose que le nouveau PLHI 2012-2017 prévoit une redéfinition des aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux et hébergements sociaux et une adaptation des marges locales. Les objectifs sont :

- avantager la production de grands logements
- favoriser la production de logements sociaux dans les 6 communes soumises à la loi DALO (Droit Opposable au Logement)
- inciter les opérateurs à réaliser des opérations économes en énergies
- tendre vers des opérations plus dense dans le respect du PLH
- aider la mise aux normes accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans les bâtiments existants.

A. Règlement d'attribution des aides communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux et hébergements sur le territoire de la CAHM :

Celui-ci défini notamment les montants et les modalités des financements accordés.

Jusqu'à maintenant, les subventions calculées forfaitairement au logement sont de :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) = 6 000 € par logement,
 PLUS (Prêt Locatif Usage Social) = 4 000 € par logement.
 - avec majoration de 15 % pour HQE (Haute Qualité Environnementale),

BBC (Bâtiment en Basse Consommation) soit PLAI = 6 900 \in par logement, PLUS = 4 600 \in par logement.

D'un système de subventions forfaitaires aux logements, il est proposé d'adopter une subvention de base calculée à la surface utile du logement. Elle est établie à :

- 82 €/m² surface utile pour les PLAI et 55 €/m² de surface utile pour les PLUS).
- à laquelle s'ajouteront une série de critères de majoration.

Ces critères sont définis comme suit :

- pour les constructions neuves :
 - · localisation géographique : majoration de 9 % pour la localisation des programmes en communes soumises à la loi SRU/DALO
 - performance énergétique des logements : majoration de 12 % en BBC ou 30 % en BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)
 - densité des programmes : majoration de 9 %

Nature du financement	Subvention de base	Localisation	ВВС	BEPOS	Constructibilité	
		9 %	12 %	30 %	9 %	
PLAI	82 €/m² de SU (*)	7,5 €/m² de SU	10 €/m² de SU	25 €/m² de SU	7,5 €/m² de SU	
PLUS	55 €/m² de SU	5 €/m² de SU	7 €/m² de SU	17 €/m² de SU	5 €/m² de SU	

(*) Surface Utile

- pour les acquisitions-améliorations :
 - · localisation géographique : majoration de 9 % pour la localisation des programmes en communes soumises à la loi SRU/DALO (Solidarité et Renouvellement Urbain / Droit au Logement Opposable)
 - performance énergétique des logements : majoration de 12 % en HPE (Haute Performance Energétique) ou 17 % en BBC
 - · mise aux normes accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) : majoration de 30 %

Nature du financement	Subvention de base	Localisation	НРЕ	ВВС	Accessibilité	
		9 %	12 %	17 %	30 %	
PLAI	82 €/m² de SU	7,5 €/m² de SU	10 €/m² de SU	14 €/m² de SU	25 €/m² de SU	
PLUS – PALULOS (*)	55 €/m² de SU	5 €/m² de SU	7 €/m² de SU	9 €/m² de SU	17 €/m² de SU	

^(*) Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale)

Il s'agit d'adopter à la fois un nouveau système de financement du parc public et d'augmenter ces aides d'environ 15 % du budget global antérieurement alloué.

B. adaptation des marges locales :

En particulier, les marges locales sur les loyers sont adaptées.

Actuellement, celles-ci favorisent:

- · la localisation géographique (six communes soumises aux lois SRU-DALO)
- · le type de chauffage économe en énergie
- · les performances énergétiques (labels BBC et HPE rénovation)
- · la valeur d'usage du logement (7 critères sur 10, par exemple surface séjour-cuisine ou revêtement de sol en carrelage)

Le total des majorations cumulées étant plafonné à 20 %.

Les majorations locales existantes sont limitées à des critères techniques qui ne tendent pas vers les nouvelles conceptions favorisant l'éclairage naturel, le confort etc. En outre, les valeurs d'usage ne correspondent plus aux nouvelles attentes en matière de logement.

La proposition de recalibrage définie dans le PLHI maintient la majoration pour les 6 communes DALO.

D'autre part, elle favorise la performance énergétique en distinguant les différents labels. La baisse des charges est susceptible de venir compenser pour le locataire l'augmentation de loyer produit.

Enfin, il est proposé de réduire de 7 (sur 10) à 5 (sur 10) les critères de valeur d'usage.

Le plafond de 20 % reste, quant à lui, inchangé.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces principes de subventionnement et majorations locales des loyers de la CAHM sur le parc public.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ DE SE PRONONCER favorablement sur le règlement d'attribution des aides communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux et hébergements sur le territoire de la CAHM et l'adaptation des marges locales ;
- ➤ **D'APPROUVER** le règlement et les marges locales.

$N^{\circ}49. \rightarrow PARC$ DE LOGEMENTS PRIVES - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2012 :

Monsieur GAUDY expose que la loi du 17 février 2009 précise qu'en délégation de compétence « les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le président de l'autorité délégataire, par délégation de l'Anah, dans la limite des droits à engagement correspondants et dans le cadre d'un programme d'action fixé après avis d'une CLAH ».

Il précise que l'élaboration du Programme d'Actions Territorial (PAT) s'appuie sur les documents de programmation et de planification disponibles sur son territoire : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Départemental d'Actions pour le Compte rendu du Conseil communautaire du 26 mars 2012

Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plan Département de l'Habitat (PDH), conventions de délégation de compétence, connaissance du marché local. Il est un support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah. Il se décline par territoire et constitue un cadre opposable pour formaliser la hiérarchisation des actions et les priorités d'intervention.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son PAT 2012. Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente le contenu du PAT 2012 au vu des enjeux du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont le détail est *joint en annexe*.

Monsieur le Rapporteur propose qu'en particulier les parties suivantes soient amendées par Avenant ainsi :

A. Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2012 :

1. Concernant les propriétaires occupants :

- l'ensemble des travaux subventionnables avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- les sorties d'insalubrité et de péril
- les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)

De plus, développer une offre en accession abordable représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.

2. Concernant les propriétaires bailleurs :

- les sorties d'insalubrité, de péril et les logements très dégradés
- les logements à loyers maîtrisés
- le traitement de la vacance
- les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- les travaux réalisés à la suite d'une procédure Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou d'un contrôle de décence.
- les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
- les travaux de transformation d'usage d'un local
- les travaux pour l'autonomie de la personne

3. Concernant les copropriétés :

- organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
- travaux en parties communes

4. Etude de faisabilité Règlement de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou Dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (RHI THIRORI).

B. Les modalités financières d'interventions :

- la modulation des taux de subventions de l'Anah
- la baisse du plafond des travaux lourds (Logement Indigne et Logement Très Dégradé) subventionnables
- le non subventionnement des logements situés en secteur diffus

C. Les loyers applicables aux logements conventionnés sur le territoire (joint en annexe).

D. L'ingénierie et les programmes.

L'OPAH RU et le Programme d'Intérêt Général « Hérault Méditerranée » ont débuté le 18 Octobre 2011 sur notre territoire.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation du Programme d'Actions Territorial 2012, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements. Celui-ci fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'ARRETER** le Programme d'Actions Territorial 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée portant sur le Parc privé joint à la présente délibération.

N°50. → ASSOCIATION NATIONALE « COMPAGNONS BATISSEURS » - ACTION D'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN DIFFICULTES : attribution d'une subvention, approbation de la convention d'objectif 2012

Monsieur GAUDY expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), souhaite avoir un composite pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc.

L'Association nationale « Compagnons Bâtisseurs » œuvre depuis plus de cinq ans -au titre de sa compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés- par le biais de l'action « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectifs de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant, notamment, leurs propriétaires occupants dans le :

- maintien des personnes dans leur logement
- l'amélioration des conditions de l'habitat
- la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique

Il précise que la démarche d'auto-réhabilitation accompagnée implique une participation active des familles avec un engagement opérationnel et financier (une participation de 10% du coût des matériaux et matériel utilisés pour le logement est demandée). La typologie des projets d'auto réhabilitation est souvent lié à leur aspect, ce qui correspond à des projets de rafraîchissement des logements (revêtement mural et peinture) dans 1/3 des cas et des travaux de plomberie, électricité, revêtement des sols, aménagements, etc... en second plan.

Les résultats pour 2011 ont été probants et rentrent dans les objectifs qui avaient été fixés dans la convention à savoir selon les actions menées les résultats font apparaître des interventions sur 11 familles (objectif annuel estimé à 10 à 15 familles) dont six chantiers sont actuellement terminés, trois sont en cours, et deux en préparation.

Les objectifs pour 2012 sont de renforcer la coordination, engagée entre l'association, les travailleurs sociaux et le service Habitat de la Communauté d'agglomération. Ainsi, le partenariat permettra en particulier de repérer les besoins des propriétaires occupants pour répondre au mieux à leur demande et avoir pour cible la lutte contre la précarité énergétique en orientant les familles vers les dispositifs d'aide financière tel que le FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique) de l'Anah.

L'Association nationale « Compagnons bâtisseurs » sollicite une aide financière de 10 000 € de la part de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est à noter que le partenariat financier fait apparaître des aides apportées pour un montant total de 124 000 € (Conseil Général, Communauté d'Agglomération Thau Agglo, CAF, Fondation Abbé Pierre).

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'allouer à l'association Nationale « Compagnons Bâtisseurs » une subvention d'un montant de 10 000 € et de passer avec cette dernière une convention de d'objectif afin que ses membres puissent intervenir, au titre de leur compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés par le biais de « chantiers familles » pour 10 à 15 familles par an.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

D'ATTRIBUER à l'association nationale « Compagnons Bâtisseurs » une subvention d'un montant de 10 000 € pour 2012 et de passer avec cette dernière une convention.

→ <u>PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX</u> : OPERATION « LA COOPERATIVE » A BESSAN : garantie d'emprunt auprès de HERAULT HABITAT

- · Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- · Vu l'article 2298 du Code Civil;
- · Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- · Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- · Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- · Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur GAUDY expose que *l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de 37 **logements locatifs** sur l'opération dénommée « **La Coopérative** » à Bessan représentant 5 290 070 € de travaux-sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 3 926 095,00 €. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts 981 523,75 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°51.→ 246 626,75 € représentant 25 % de 986 507,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 246 626,75 €, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 986 507,00 € que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : **986 507,00** €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 Durée de la période du préfinancement : 24 mois

Périodicité des échéances : annuelle
Commission d'intervention : exonéré
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Indice de référence (*) : Livret A

- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

- Taux annuel de progressivité : **0,00** %

- Valeur de l'indice de référence (**) : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°52.→ 31 609,25 € représentant 25 % de 126 437,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 609,25 €, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 126 437,00 € que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 126 437,00 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Durée de la période du préfinancement : 24 mois

Périodicité des échéances : annuelle
 Commission d'intervention : exonéré
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

- Indice de référence (*) : **Livret A**

- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

- Taux annuel de progressivité : **0,00** %

- Valeur de l'indice de référence (**) : 2,25 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°53.→ 623 390,25 € représentant 25 % de 2 493 561,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 623 390,25 €, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 2 493 561,00 € que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 493 561,00 €

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Durée de la période du préfinancement : 24 mois

- Périodicité des échéances : annuelle

Commission d'intervention : exonéré
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

- Indice de référence (*) : Livret A

- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

- Valeur de l'indice de référence (**) : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°54.→ 79 897,50 € représentant 25 % de 319 590,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 897,50 €, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 319 590,00 € que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 319 590,00 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 Durée de la période du préfinancement : 24 mois

Périodicité des échéances : annuelle
 Commission d'intervention : exonéré
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

- Indice de référence (*) : Livret A

- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

- Valeur de l'indice de référence (**) : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, *soit 24 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ D'ATTRIBUER ces garanties d'emprunts pour la construction de 37 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « La Coopérative » à Bessan selon les modalités définies ci-dessus ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

URBANISME

$N^{\circ}55.\rightarrow$ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2012 DE MONTAGNAC : avis du Conseil communautaire

Monsieur VOGEL-SINGER expose que la commune de Montagnac a prévu une modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2007 et dont les dernières modifications remontent au 10 février 2009 et au 3 décembre 2009.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-13), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, destinataire d'un exemplaire du projet de modification du PLU, est amenée comme Personne publique à émettre un avis sur ce dossier de modification du PLU.

Le projet de modification du PLU 2012 consiste à apporter :

- des <u>modifications règlementaires</u> de forme (adaptation aux nouvelles définitions de la surface de plancher)
- des <u>ajustements des règles d'implantation</u> (zones UA, UD, 2AU), d'aspect (UA), de clôtures (ZAC), de stationnement (Zone U), de rétention des eaux pluviales..., d'usages et de vocations du secteur 5AUb de Bessilles, l'adaptation de la Zone NF vers l'hébergement de loisirs.
- des <u>compléments</u> aux annexes et au règlement du PLU relatifs à l'aléa « retrait-gonflement argile » et au risque sismique.
- quelques <u>ajustements</u> d'emplacements réservés : concernant le stationnement, le renforcement des réseaux l'amélioration de l'accès à des zones d'extension... et la suppression d'emplacements devenus sans objet.
- en terme de zonage à la <u>délimitation</u> d'un secteur At à vocation agricole et d'accueil touristique « La Grangette »
- la suppression de 2 secteurs Nc (bâti actuel à vocation pédagogique) et Nd (vocation de sport-loisir)

Tel que décrit, il apparait que le projet de modification du PLU respecte l'économie générale du document d'Urbanisme. Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis favorable sur ce projet nécessité par la procédure et qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Biterrois.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification 2012 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac ;
- ➤ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

EMPLOI & FORMATION

N°56.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demandes de subventions pour l'année 2012 auprès du FSE en complément de demandes auprès de l'Etat et du Département de l'Hérault et approbation du plan de financement 2012/2013

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose qu'afin de reconduire les opérations menées par la Maison du Travail Saisonnier et de les pérenniser, il convient dès lors d'approuver le budget prévisionnel 2012 afin d'élaborer les dossiers permettant de solliciter auprès des partenaires institutionnels leur contribution financière, suite au programme d'actions étudié et validé préalablement en Bureau communautaire du 12 mars 2012 :

- poursuite du travail sur le logement des saisonniers,
- organisation du «Forum de l'emploi » qui aura lieu début Septembre 2012,
- organisation d'un « Forum Spécifique sur la Formation Professionnelle » pour les travailleurs saisonniers de notre territoire afin de leur apporter la possibilité d'avoir accès à des parcours de formation à l'issue de leur contrat de travail saisonnier,
- évaluation de l'action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers du support de la «Bande dessinée» déjà distribuées à plus de 3 000 exemplaires,
- mise en place d'un site internet MTS de la CAHM,
- réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat,
- la sensibilisation aux parcours de formation en amont et en après saison.

Le plan de financement 2012 prévoit notamment de solliciter :

- · l'Etat, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour un montant de 50 000 €
- · le Conseil Général pour un montant de 10 000 €
- · la participation de la CAHM pour un montant de 39 200 € soit un budget de fonctionnement pour 2012 estimé à 99 200 €.

Monsieur le Rapporteur souligne que pour cette année et l'année 2013, la Communauté d'agglomération répond à un appel à projet du Fonds Social Européen 2007-2013 pour la Maison du Travail Saisonnier afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des travailleurs saisonniers de son territoire et qui concerne les mesures suivantes :

- AXE 1 : adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Mesure 11 : anticiper et gérer les mutations économiques
- Mesure 12 : agir sur le développement des compétences

Dans le cadre des actions proposées dans le FSE, la MTS propose six actions dont quatre sur l'assistance aux personnes :

- formation à destination des travailleurs saisonniers
- développement de partenariat de branches professionnelles pour le maintien dans l'emploi des travailleurs saisonniers
- communication à destination des acteurs du travail saisonnier en Languedoc-Roussillon
- expérimentation d'un travail de conseil auprès des travailleurs saisonniers et des employeurs par les partenaires sociaux.

et deux de soutien aux structures et aux systèmes :

- action de communication et d'essaimage des expérimentations en matière de travail saisonnier
- développement d'une expérimentation d'un dispositif saisonnier régional.

Les dépenses seront cofinancées selon le plan de financement 2012/2013 suivant :

Fonds Social Euroépen: 146 710,00 € soit 50 %
 Etat (DIRECCTE L.R.): 70 000,00 € soit 24 %
 CAHM: 73 438,00 € soit 26 %

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE PRESENTER** la CAHM comme candidate à la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des travailleurs saisonniers de son territoire pour l'année 2012 et l'année 2013 ;

- > **DE VALIDER** les opérations portées par la CAHM telles qu'exposées ci-dessus concernant la Maison du Travail Saisonnier ainsi que son plan de financement ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions correspondantes afin de pouvoir établir la demande de Fonds Social Européen.

N°57.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER: « dialogue social » pour l'année d'activités 2011/2012 : modification de la convention relative à l'indemnisation des partenaires sociaux participant aux diverses instances de travail

Monsieur FAGES expose que la Maison du Travail Saisonnier, instance de dialogue social de proximité conçue par la conférence régionale du travail, regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés qui participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public par convention de dialogue social signée entre la Communauté d'agglomération et l'Etat.

Le montant de l'engagement de l'Etat est de 50 000 € à la charge de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE L.R.), dont 9 000 € sont réservés pour l'indemnisation des partenaires sociaux, sous réserve du retour de la convention signée par chaque partenaire faisant état de leur présence sur les différentes instances de travail.

A ce jour, selon de nouvelles directives réglementaires modifiant le mode d'indemnisation des partenaires sociaux, il convient par voie de conséquence de modifier la convention en faisant apparaître non plus un forfait mais une indemnisation kilométrique de déplacement et de présence.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser monsieur le Président à signer les conventions pour l'indemnisation avec les partenaires sociaux pour l'année 2011 et pour cette année 2012 qui tiennent compte des modifications apportées.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions pour l'indemnisation des partenaires sociaux pour l'année 2011 et pour cette année 2012.

$N^{\circ}58. \rightarrow PARTICIPATION$ FINANCIERE DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2012 ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Monsieur le Rapporteur expose que la mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales -conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions- et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 98 527,80 € (sur la base de 1,40 € par habitant) et d'autoriser son Président à signer la convention d'objectif à intervenir afin d'orienter ses actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

- D'OCTROYER pour l'année 2012 une participation financière de 98 527,80 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault;
- > **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectif à intervenir entre la CAHM et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;

N°59.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROGRAMMATION 2012: chantier d'insertion « espaces verts et ruraux - petite maçonnerie »

- ✓ Vu la délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville ;
- ✓ Vu la délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM;
- ✓ Vu la délibération en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé son adhésion à l'association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE), spécifiquement constituée pour assurer la gestion du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2011-2014 et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE;
- ✓ Vu la délibération en date du 7 novembre 2011, la CAHM a approuvé les opérations portées en direct par la CAHM (équipe d'animation, référent de parcours et chargé de mission clause d'insertion, appui spécifique à la recherche d'emploi);
- ✓ Vu la délibération du 12 décembre 2011, la CAHM a approuvé la mise en place du chantier d'insertion « espaces verts et ruraux petite maçonnerie » ;
- ✓ Vu que les projets des communes ont été présentés à l'occasion de réunions préparatoires, notamment avec l'association « Le Passe Muraille » et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Monsieur FAGES rappelle que chaque chantier d'insertion est soumis pour agrément à l'Etat après avis d'un Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) où sont représentés un certain nombre de partenaires dont Pôle emploi, le Conseil Général de l'Hérault, la Confédération de l'Artisanat et de Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Pour ce chantier d'insertion « espaces verts et ruraux – petite maçonnerie » qui devrait débuter le 16 avril prochain sur un an, il soumet à l'Assemblée le programme de travaux suivant :

- parcours santé de la Clape ville d'Agde : remise en état du parcours (durée 1,5 mois)
- site archéologique d'Embonne à Agde CAHM : nettoyage du site, consolidation de murs, signalétique (durée 1,5 mois)
- · clôture du stade et aménagement de l'espace devant la maison de l'enfance à Montagnac (durée 2 mois)
- jardin botanique Nézignan l'Évêque CAHM : pose de bordures d'allées, signalétique, clôture (durée 2,5 mois)
- cantine et cour d'école à Adissan : transformation d'un local en cantine, traçage de jeux au sol (durée 2 mois)
- four à chaux à Caux CAHM : mise en valeur du site (durée 1 mois)
- · cordon dunaire au Cap d'Agde : pose et remplacement de ganivelles, travail sur les plantes invasives (durée 1,5 mois)

Il est proposé que la Communauté d'agglomération participe financièrement aux charges liées aux contrats de travail (résiduels CUI-CAE, médecine du travail, équipements individuels de sécurité), soit un montant estimé d'environ 6 200 €, correspondant à +/- 100 € par salarié et par mois pour 12 salariés pour 5 mois d'intervention sur les terrains de la CAHM ainsi qu'à la mise à disposition des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier (montant estimé de 15 000 à 20 000 €). Il convient également d'autoriser la signature de la convention de coopération entre les différents partenaires et de valider le plan de financement de l'opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **DE VALIDER** la participation financière de la CAHM au titre des charges liées aux contrats de travail;
- ➤ **DE VALIDER** la mise à disposition par la CAHM des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier ;
- ➤ **D'AUTORISER** la signature de la convention de coopération entre le PLIE Hérault Méditerranée, la CAHM, l'association « Le Passe-Muraille » et les communes d'Agde, d'Adissan et de Montagnac,
- ➤ **D'AUTORISER** la mise à disposition de locaux à vocation de vestiaires et de réfectoire aux salariés du chantier d'insertion,
- > **De VALIDER** le plan de financement de l'opération tel qu'il figure dans le tableau de programmation du PLIE.

ENVIRONNEMENT

N°60.→ GESTION EQUILIBREE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : accord-cadre entre la CAHM et l'Agence de l'Eau et ses 4 conventions particulières (assainissement, milieu marin, milieux aquatiques, ressource en eau)

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence de l'Eau ont finalisé le projet de partenariat au travers de l'élaboration d'un accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) avec l'implication du Conseil Général. Cet accord apportera différentes plus-values à savoir :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides,
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre
- un plan de financement pluriannuel pour l'Agence de l'Eau
- des bonifications financières de certaines actions au vu des efforts réalisés sur le territoire.

A ce stade de la procédure, il est proposé d'approuver l'accord cadre qui se décline en neuf grandes thématiques. Elles feront l'objet de conventions d'application spécifiques qui auront pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions. A ce jour, il convient d'ores et déjà d'approuver les quatre conventions d'application spécifiques qui courront sur les années 2012 et 2013 à savoir :

- convention assainissement collectif qui permet à l'Agence de l'Eau de se positionner et valoriser ses financements sur trois stations d'épuration (Agde, Pézenas et Adissan) permettant pour ces trois communes d'améliorer la qualité des rejets. Des financements permettront également un travail important sur l'amélioration des réseaux et pour éviter les rejets directs au milieu naturel (Adissan, Agde, Bessan, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Nizas, Pézenas, Vias). L'Agence de l'Eau va soutenir l'élaboration de documents de planification sur l'assainissement et l'eau pluviale permettant d'élaborer des plans d'actions qui ouvriront des financements Agence de l'Eau.
- convention gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable qui verra un partenariat financier de l'Agence de l'Eau sur trois points :
 - un financement classique sur les DUP et les branchements en plomb
 - · une aide importante sur les économies en eau avec le soutien des réhabilitations et du suivi des réseaux eau potable, des campagnes de sensibilisation du public et des audits sur les consommations publiques
 - · un travail pour la Communauté d'agglomération sur les services espaces verts et propreté voirie pour diminuer leur consommation en eau et en pesticides (PAPPH).
- Elaboration de la convention sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques qui permettra à la Communauté d'agglomération de :
 - mettre en œuvre le plan de gestion des cours d'eau Ardaillon et Courrédou et la réalisation des travaux sur la passe à civelles du chenal du Clôt de Vias,
 - de travailler avec les propriétaires des seuils sur leur franchissabilité biologique et sédimentaire
 - · d'affiner les actions à réaliser sur les sites Natura 2000 du Bagnas, de la grande Maïre et de Notre-Dame-de-l'Agenouillade.
- Le travail sur le milieu marin pour la convention 2012- 2013 concerne la commune d'Agde pour l'aider à avancer sur les problématiques de pression sur le milieu et l'ADENA pour la réalisation d'étude et de suivis.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée délibérante à approuver l'accord-cadre pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques d'une part, ainsi que les quatre conventions d'application spécifiques entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération sur l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, l'élaboration de la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le travail sur le milieu marin, d'autre part.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **D'APPROUVER** l'accord cadre pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ➤ DE PASSER quatre conventions d'application spécifiques entre l'Agence de l'Eau, les Maîtres d'ouvrage concernés et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, l'élaboration de la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le travail sur le milieu marin telles que déclinées ci-dessus ;

N°61.→ SITE NATURA 2000 « AQUEDUC DE PEZENAS »: convention de gestion et demande de subvention pour la mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000

Madame SALGAS rappelle que le site NATURA 2000 « Aqueduc de Pézenas » se situe dans la continuité de la partie urbaine de Pézenas, à l'Ouest de celle-ci et indique que l'aqueduc a été creusé dans un reliquat de terrasses du Miocène (calcaire coquiller en alternance avec des lits d'argile ou de grès pulvérulent) qui forme un petit plateau culminant à 90 m d'altitude (Puech de Saint Siméon). Ces terrasses sont entaillées par la Peyne, un affluent de l'Hérault dont le débit à l'étiage est particulièrement faible. La vallée de l'Hérault se situe 2 km à l'Est du site.

L'Aqueduc de Pézenas » a été proposé dès 2005 comme Site d'Importance Communautaire et l'est devenu en 2006 par arrêté du ministère de l'Écologie, au titre de la directive européenne «habitats ». Conformément à la législation française, le document d'objectifs a été élaboré par la Communauté d'agglomération, désignée opératrice par le Comité de pilotage du site et depuis le 23 septembre 2010, animatrice pour la mise en œuvre de ce dernier.

Il convient, à ce jour de mettre en application les recommandations de ce document approuvé par le Préfet de l'Hérault le 17 décembre 2009. Parmi celles-ci figure une action prioritaire pour le maintien en bon état de conservation des chiroptères présents dans l'Aqueduc, la sécurisation de l'entrée principale située en bordure de la RD 13. En effet, cette

mesure consiste à mettre en place un périmètre grillagé équipé d'un portillon avec fermeture pour permettre l'accès à la parcelle au propriétaire et ayant droit pour un montant de 15 000 € TTC.

Madame le Rapporteur précise que ces travaux sont financés à 100 % à part égale par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et par l'Europe, Fonds Européen de Développement Durable (FEDER). Cependant le propriétaire de la parcelle n'étant pas en capacité de faire cette dépense et d'attendre son financement, il est proposé d'établir une convention de gestion pour une durée de cinq ans (durée type pour les contrats NATURA 2000) ce qui permettrait à la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux sur cette parcelle privée en lieu et place du propriétaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités autoriser monsieur le Président à signer la convention de gestion et à solliciter les financements auprès de l'Etat et l'Europe pour bénéficier de fonds NATURA 2000 pour la mise en œuvre des travaux prévus par ladite convention.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- > **DE PASSER** une convention de gestion pour la mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat (MEDDTL) et l'Europe (FEDER).

N°62.→ PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) : validation du principe et demandes de subventions

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments expose que la région méditerranéenne est confrontée aux questions qui concernent la gestion de la ressource en eau. Des réponses peuvent être apportées comme l'utilisation de matériel hydro-économe, le changement des pratiques et des mentalités au travers de l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), outil de planification qui peut amener la Communauté d'agglomération à répondre concrètement aux problématiques.

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit un retour à un bon état écologique et physico-chimique des milieux aquatiques d'ici 2015. Si la Communauté d'agglomération veut atteindre un tel objectif tant sur un plan de responsabilité environnementale qu'en terme d'image, la réalisation d'un PAPPH aura pour objet la mise en place d'actions permettant de tendre vers une bonne qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource.

Il est à noter que la réglementation nationale pourra être amenée à évoluer vers des normes de plus en plus restrictives quant à l'utilisation des produits phytosanitaires en milieu urbain. C'est pourquoi le PAPPH permettrait d'anticiper ces éventuelles évolutions et agir avec du temps et de la réflexion. Il a pour objet de réduire l'utilisation des pesticides et des consommations en eau par les services de la Communauté d'agglomération en charge de l'entretien des espaces et de la voirie et de répondre ainsi à la réglementation existante et à venir. La CAHM apportera un regard nouveau sur les pratiques en cours :

- un état des lieux sur l'utilisation des pesticides (quantité, techniques, traçabilité) et la gestion des espaces ;
- une approche des risques (quels risques, à quel degré, sur quels espaces, pour qui) ;
- un travail d'approfondissement sur la gestion différenciée (quelle gestion pour quel espace) ;
- des préconisations de techniques, de gestion et d'aménagement ;
- des plans de formations ;
- des projets de communication.

De plus, la mise en place de cet outil permettra également :

- de travailler avec nos fournisseurs sur leurs pratiques et sur la qualité des produits que les services de la CAHM désirent avoir :
- de réaliser une charte d'aménagement des nouveaux espaces pour les communes et les aménageurs afin de bénéficier d'un cadre de travail cohérent.

Monsieur le Rapporteur indique que la réalisation d'un PAPPH sur l'ensemble du territoire intercommunal par un Bureau d'étude est évaluée à 300~000 euros financés à hauteur de 80%:

- 60 % par l'Agence de l'Eau qui assure un financement minimal si le PAPPH est réalisé sur l'ensemble de son territoire
- 20 % de participation à la charge du Conseil Régional et du Conseil Général qui soutiennent ces projets

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles dont l'investissement pour la Communauté d'agglomération est estimé à 60 000 € sur les années 2012/2013 dont le but est de procéder un outil de planification permettant d'envisager un abandon de l'utilisation des pesticides et de mieux utiliser la ressource en eau.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE DONNER** un avis de principe sur l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur le territoire intercommunal ;

D'AUTORISER monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général :

N°63.→ CIRCUIT DES BELVEDERES : conventions d'occupation privative

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de la mise en place du circuit des belvédères, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM. Pour chacun des sites, une convention définissant les modalités d'occupation de ces tables de lecture doit être signée avec les différents propriétaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les conventions suivantes :

- une convention sur la commune de Nézignan l'Evêque pour l'installation de 2 tables de lecture sur la parcelle communale A 489
- une convention sur la commune de Nizas pour l'installation d'une table de lecture sur la parcelle communale D 376.
- une convention sur la commune de Pézenas pour l'installation de 2 tables de lecture sur une parcelle privée AE 328 appartenant à monsieur Roger AMERDEIL,
- une convention sur la commune Saint-Pons-de-Mauchiens pour l'installation d'une table de lecture à cheval sur les parcelles communales AB 325 et AB 726

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE PASSER** avec la commune de Nézignan l'Eveque, la commune de Nizas, la commune de Saint Pons de Mauchiens et monsieur Roger AMERDEIL une convention d'occupation privative pour l'installation de tables de lecture.

PATRIMOINE

N°64.→ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LA CAHM :

- Vu le Livre V Titre II du code du patrimoine, et notamment ses articles L 523-1, L 523-6, L 523-12, L 523-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifié,
- Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 27 octobre 2008 prenant dans ses statuts en compétence facultative l'archéologie préventive.

Madame ANTOINE expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'archéologie préventive et afin de mener une action cohérente sur le territoire, la Communauté d'Agglomération et l'INRAP souhaitent se rapprocher pour développer leur collaboration notamment en matière de protection, de conservation et de diffusion au public du patrimoine archéologique local. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention-cadre avec l'INRAP afin de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée pour la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

La convention fixe:

- la mise en place de réunions de coordination permettant d'échanger sur les opérations en cour ou à venir,
- la collaboration en matière opérationnelle afin d'envisager une collaboration scientifique pour chaque opération d'archéologie préventive prescrite par l'Etat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- la collaboration scientifique : les échanges d'informations et l'accueil des agents dans les locaux de chacune des parties,
- la gestion du mobilier et de la documentation scientifique résultant des opérations,
- les actions de diffusion et de valorisation : information, communication, diffusion et formation auprès des différents publics.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **DE PASSER** une convention cadre de partenariat entre l'institut national de recherches archéologiques préventives afin de définir les principes directeurs de la collaboration en matière de recherches archéologiques ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

PROSPECTIVE & PLANIFICATION

N°65. → « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » - ACQUISITION FONCIERE : modification de la délibération N°29 du 12 décembre 2011- parcelle A 1454 et A 1455 appartenant à l'indivision LOPEZ

Monsieur AMIEL rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de faire l'acquisition de plusieurs parcelles pour la création d'un Hameau agricole sur Saint-Thibéry et notamment les parcelles A 1454 d'une superficie de 622 m² et A 1455 d'une superficie de 2 140 m² appartenant à l'indivision LOPEZ pour un montant total de 13 810 €. Suite à une erreur matérielle sur les surfaces des deux parcelles, il convient de rectifier la surface à acheter ainsi que le prix d'acquisition.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de la parcelle A 1454 d'une surface de 590 m² et A 1455 d'une surface de 2 140 m² au prix de 14 465 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE FAIRE** l'acquisition de la parcelle A 1 454 d'une surface de 590 m² et A 1455 d'une surface de 2 140 m² au prix de 14 465 €.

$N^{\circ}66 \rightarrow$ « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » - ACQUISITION FONCIERE : modification de la délibération $N^{\circ}29$ du 6 février 2012 - acquisition des parcelles A142 et A137 appartenant à l'indivision DE CHABERT

Monsieur AMIEL rappelle que par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre de la création d'un Hameau agricole sur Saint-Thibéry, de faire l'acquisition de la parcelle A142 d'une superficie de 1 260 m² et A 137 d'une superficie de 8 060 m² appartenant à l'indivision DE CHABERT pour un montant total de 46 600 €. Suite à une erreur matérielle sur le prix de vente de ces deux parcelles, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 44 600 € et de régler au fermier une indemnité de 2 088 €, tel que prévu dans la délibération du 6 février 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FAIRE** l'acquisition des parcelles A 142 et A 137 appartenant à l'indivision DE CHABERT au prix de 44 600 €:
- > **DE VERSER** au fermier, monsieur PESUDO Gilbert une indemnité de 2 088 € net.

ADMINISTRATION GENERALE

N°67.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *troisième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE FIXER** sur la commune de SAINT-THIBERY le lieu de la *troisième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

ENVIRONNEMENT

Question diverse:

N°68.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL AU GRAU D'AGDE : demandes de subventions pour la phase études

Madame SALGAS expose que suite à la délibération en date du 18 juillet 2011 relative aux demandes de subventions pour les travaux de protection de la plage du Grau d'Agde, il est souhaitable de scinder notre dossier de demande de subvention au titre du FEDER en deux volets :

Cette ventilation permettra, dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, de mobiliser plus rapidement une avance du FEDER sur la partie études et ainsi accélérer la consommation des fonds européens.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter les financements.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➤ **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus élevée possible des divers financeurs, et notamment de l'Europe (FEDER) pour financer la phase études de la protection du littoral du Grau d'Agde, qui s'élève à 78 561,40 € HT;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des pièces du dossier et notamment le plan de financement prévisionnel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.